

ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

11^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2001-2002

COMPTE RENDU INTÉGRAL
DES SÉANCES DU VENDREDI 19 OCTOBRE 2001
(11^e jour de séance de la session)



SOMMAIRE GÉNÉRAL

1 ^{re} séance	6231
2 ^e séance	6273
3 ^e séance	6319

ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

11^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2001-2002

24^e séance

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du vendredi 19 octobre 2001



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. RAYMOND FORNI

1. Loi de finances pour 2002 (première partie). – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6234).

DISCUSSION DES ARTICLES (suite) (p. 6234)

Après l'article 9 (suite) (p. 6234)

Amendement n° 145 de M. de Courson : MM. Jean-Jacques Jégou, Didier Migaud, rapporteur général de la commission des finances ; Mme Florence Parly, secrétaire d'Etat au budget. – Rejet.

Amendement n° 146 de M. de Courson : M. le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendements n°s 204 de M. Gantier et 55 de M. Auberger : MM. Marc Laffineur, Philippe Auberger. – Retraits.

Amendement n° 10 de M. Jégou : MM. Jean-Jacques Jégou, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 322 corrigé de M. Laffineur : MM. Marc Laffineur, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 147 de M. de Courson : MM. Jean-Jacques Jégou, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 444 de M. Loos : M. Jean-Jacques Jégou.

Amendement n° 443 de M. Loos : M. le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat. – Rejet des amendements n°s 444 et 443.

Amendement n° 324 de M. Gérard Voisin, amendements identiques n°s 295 corrigé et 315 corrigé de M. Michel Bouvard et amendement n° 142 de M. de Courson : MM. Marc Laffineur, Jean-Jacques Jégou, Philippe Auberger. – Retrait de l'amendement n° 315 corrigé.

MM. Jean-Jacques Jégou, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat. – Rejet des amendements n°s 324, 295 corrigé et 142.

Amendements n°s 330 de M. Laffineur et 143 de M. de Courson : MM. Marc Laffineur, Jean-Jacques Jégou, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat. Rejets.

Amendement n° 144 de M. de Courson : M. Jean-Jacques Jégou. – Rejet.

Amendement n° 35 de M. Méhaignerie : MM. Jean-Jacques Jégou, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat. – Rejet.

Article 10. – Adoption (p. 6239)

Après l'article 10 (p. 6239)

Amendement n° 224 de M. Dominati : MM. Marc Laffineur, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendements n°s 215 de M. Gantier et 216 de M. Laffineur : MM. Marc Laffineur, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat. – Rejets.

Amendement n° 380 corrigé de M. Bocquet : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 222 de M. Laffineur : MM. Marc Laffineur, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendements identiques n°s 71 corrigé et 266 de M. Michel Bouvard et amendements n°s 57 de M. Auberger et 296 de M. Gengenwin : MM. Jean-Jacques Jégou, Michel Bouvard, Philippe Auberger, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat. – Rejets.

Amendement n° 221 de M. Gantier : MM. Marc Laffineur, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendements n°s 419 corrigé de M. Bocquet et 148 de M. de Courson : MM. Jean-Pierre Brard, Jean-Jacques Jégou, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat. – Rejets.

Amendement n° 75 de M. Cahuzac : MM. Jérôme Cahuzac, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendements n°s 381 corrigé de M. Bocquet, 361 et 362 de M. Michel Bouvard : MM. Jean-Pierre Brard, Michel Bouvard, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat, M. Jérôme Cahuzac. – Rejets.

Amendements n°s 94 de M. Dray et 51 de M. Charles et amendements identiques n°s 58 de M. Auberger, 220 de M. Dominati, 259 de M. Deniaud, 269 de M. Michel Bouvard, 276 de M. Estrosi, 439 de M. Baguet et 416 de M. Lasbordes : MM. Gérard Charasse, Philippe Auberger, Marc Laffineur, Pierre-Christophe Baguet, Michel Bouvard, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat, MM. Jean-Louis Borloo, Jean-Pierre Brard, Augustin Bonrepaux, Julien Dray. – Rejet de l'amendement n° 94 ; rejet, par scrutin, de l'amendement n° 51 ; rejet des amendements identiques.

Amendement n° 421 de M. Bocquet : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendements identiques n°s 265 de M. Michel Bouvard et 278 de M. Estrosi et amendements n°s 283 de M. Estrosi, 422 de M. Bocquet et 428 de M. Bur : MM. Michel Bouvard, Jean-Pierre Brard, Jean-Jacques Jégou, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat. – Rejets.

Amendements identiques n°s 218 corrigé de M. Laffineur et 277 de M. Estrosi et amendements identiques n°s 56 de M. Auberger et 264 de M. Michel Bouvard : MM. Michel Bouvard, Philippe Auberger, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat. – Rejets.

Amendement n° 284 de M. Estrosi : MM. Michel Bouvard, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat. – Retrait.

Amendement n° 418 de M. Bocquet : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendements n°s 11 de M. Jégou et 217 de M. Dominati : MM. Jean-Jacques Jégou, Marc Laffineur, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat. – Rejets.

M. Jean-Pierre Brard.

Suspension et reprise de la séance (p. 6258)

Amendement n° 420 corrigé de M. Bocquet : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat, M. le président. – Retrait.

Amendement n° 223 de M. Gantier : MM. Marc Laffineur, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendements identiques n^{os} 59 de M. Auberger et 208 de M. Gantier : MM. Philippe Auberger, Marc Laffineur, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendements identiques n^{os} 81 de M. Gilbert Mitterrand, 149 de M. de Courson, 340 de M. Germain Gengenwin et 346 de M. Michel Bouvard et amendement n^o 453 de M. Gérard Voisin : MM. Gilbert Mitterrand, Michel Bouvard, Marc Laffineur, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat. – Rejets.

Article 11 (p. 6261)

M. Bertrand Kern, Mme la secrétaire d'Etat.

PRÉSIDENCE DE Mme NICOLE CATALA

Mme la secrétaire d'Etat, MM. Marc Laffineur, Jean-Pierre Brard.

Amendements n^{os} 411 de M. Alain Bocquet et 102 de M. Carrez : MM. Jean-Pierre Brard, Gilles Carrez, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat. – Rejets.

Amendement n^o 45 de la commission des finances : M. le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat. – Adoption.

Adoption de l'article 11 modifié.

Après l'article 11 (p. 6267)

Amendements n^{os} 458 et 457 de M. Dumont : MM. Gilbert Mitterrand, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat. – Retrait de l'amendement n^o 457 ; rejet de l'amendement n^o 458.

Amendement n^o 313 corrigé de M. Michel Bouvard : MM. Michel Bouvard, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n^o 400 de M. Bocquet : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n^o 403 de M. Bocquet : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat. – Rejet.

Réserve des amendements portant article additionnel après l'article 11 restant en discussion, des articles 12 à 15, des amendements après l'article 15 et de l'article 16 jusqu'après l'amendement n^o 460 du Gouvernement après l'article 17.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. Ordre du jour des prochaines séances (p. 6270).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. RAYMOND FORNI

M. le président. La séance est ouverte.
(La séance est ouverte à neuf heures trente.)

1

LOI DE FINANCES POUR 2002

PREMIÈRE PARTIE

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 2002 (n^{os} 3262, 3320).

Discussion des articles (suite)

M. le président. Hier soir, l'Assemblée s'est arrêtée à l'amendement n^o 145 portant article additionnel après l'article 9.

Après l'article 9 (suite)

M. de Courson a présenté un amendement, n^o 145, ainsi libellé :

« Après l'article 9, insérer l'article suivant :

« I. – Il est inséré dans le code général des impôts, un article 885 I *bis* ainsi rédigé :

« Art. 885 I *bis* – Sont exclus de la base d'imposition à l'impôt de solidarité sur la fortune, à concurrence des trois quarts de leur valeur de souscription et pour une durée maximale de cinq ans à compter de leur souscription, les valeurs mobilières et parts de société à responsabilité limitée émises par des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés qui remplissent l'une des conditions suivantes :

« a) Avoir réalisé, au cours des trois exercices précédents, des dépenses cumulées de recherche visées aux a à f du II de l'article 244 *quater* B du code général des impôts, d'un montant au moins égal au tiers du chiffre d'affaires le plus élevé réalisé au cours de ces trois exercices ;

« b) Ou justifier de la création de produits, procédés ou techniques dont le caractère innovant et les perspectives de développement économique sont reconnus, ainsi que le besoin de financement correspondant. Cette appréciation est effectuée pour une période de trois ans par un établissement public compétent en matière de valorisation de recherche et désigné par décret. »

« II. – La perte des recettes pour le budget de l'Etat est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Cet amendement est-il défendu ?

M. Jean-Louis Jégou. Il l'est, tout comme l'amendement suivant, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n^o 145.

M. Didier Migaud, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. Défavorable.

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat au budget, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n^o 145.

Mme Florence Parly, secrétaire d'Etat au budget. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 145.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. de Courson a présenté un amendement, n^o 146, ainsi libellé :

« Après l'article 9, insérer l'article suivant :

« I. – Il est inséré dans le code général des impôts, un article 885-I *ter* ainsi rédigé :

« Art. 885-I *ter*. – Sont exclus de la base d'imposition à l'impôt de solidarité sur la fortune les actions de société de capital risque, à concurrence des trois quarts de leur valeur de souscription et pour une durée maximale de cinq ans à compter de leur souscription, à la condition que l'actif de cette société soit constitué, pour 60 % au moins, de valeurs mobilières, parts de société à responsabilité limitée et avances en compte courant, telles que définies au a du 1^{er} de l'article 1^{er}-1 de la loi n^o 85-695 du 11 juillet 1985, émises par des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés qui remplissent l'une des conditions suivantes :

« a) Avoir réalisé, au cours des trois exercices précédents, des dépenses cumulées de recherche visées aux a à f du II de l'article 244 *quater* B du code général des impôts, d'un montant au moins égal au tiers du chiffre d'affaires le plus élevé réalisé au cours de ces trois exercices ;

« b) Ou justifier de la création de produits, procédés ou techniques dont le caractère innovant et les perspectives de développement économique sont reconnus, ainsi que le besoin de financement correspondant. Cette appréciation est effectuée pour une période de trois ans par un établissement public compétent en matière de valorisation de recherche et désigné par décret.

« II. – La perte des recettes pour le budget de l'Etat est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 146.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements n°s 204 et 55, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 204 présenté par M. Gantier, est ainsi libellé :

« Après l'article 9, insérer l'article suivant :

« I. – Après l'article 885 K du code général des impôts, il est inséré un article 885 K *bis* ainsi rédigé :

« Art. 885 K *bis*. – Les sommes investies par des personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France, dans des entreprises nouvelles et innovantes et situées en France, ne rentrent pas dans le calcul de l'assiette de l'impôt jusqu'à l'admission à la négociation sur un marché réglementé des titres de l'entreprise.

« II. – La perte de recettes pour l'Etat est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575, 575 A et 575 B du code général des impôts. »

L'amendement n° 55, présenté par M. Auberger, est ainsi libellé :

« Après l'article 9, insérer l'article suivant :

« I. – Après l'article 885 K du code général des impôts, il est inséré un article 885 K *bis* ainsi rédigé :

« Art. 885 K *bis*. – Les sommes investies par des personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France, dans des entreprises nouvelles et innovantes situées en France et répondant à des critères fixés par décret, ne rentrent pas dans le calcul de l'assiette de l'impôt jusqu'à l'admission à la négociation sur un marché réglementé des titres de l'entreprise.

« II. – La perte de recettes pour l'Etat est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575, 575 A et 575 B du code général des impôts. »

La parole est à M. Marc Laffineur, pour soutenir l'amendement n° 204.

M. Marc Laffineur. Les investisseurs privés qui investissent dans les entreprises innovantes sont d'autant plus rares qu'ils ne peuvent espérer un rendement de leurs investissements qu'au bout de plusieurs années. Nous souhaitons que ces investissements soient exonérés de l'ISF au moins jusqu'à ce que les entreprises soient cotées – à ce moment-là, les entreprises rentrent dans le circuit normal. Le besoin en entreprises innovantes est grand. De plus, celles qui existent manquent souvent de capitalisation et ont du mal à survivre. Avec cette disposition, nous lancerions un signe fort dans leur direction.

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger, pour soutenir l'amendement n° 55.

M. Philippe Auberger. L'amendement n° 55 relève de la même inspiration que l'amendement précédent. Je saisis cette occasion pour dire qu'hier soir, nous avons eu un très long discours sur un sujet qui, malheureusement, n'en valait pas vraiment la peine...

M. le président. Oh ! Est-ce possible ?

M. Jean-Louis Idiart. Ce n'est pas à vous de juger, monsieur Auberger !

M. Philippe Auberger. Je peux tout de même avoir une opinion, cher collègue !

M. le président. Ne commencez pas à faire de la provocation, monsieur Idiart, s'il vous plaît ! *(Sourires.)*

M. Jean-Louis Idiart. Je réponds !

M. Philippe Auberger. Cela fait déjà trois ans, sinon quatre, qu'on nous sert le même discours : l'impôt de solidarité sur la fortune a une assiette trop étroite et il faudrait baisser ses taux. Pourtant, la réflexion dans ce domaine n'avance pas. L'amendement n° 55 a justement pour objet de poser les problèmes, notamment celui de la définition de l'outil de travail dans l'ISF.

Nos collègues de la majorité ont toujours buté sur cette définition, et ce pour une raison simple. Certaines personnes ont monté des holdings personnels pour gérer leur fortune – je l'avais d'ailleurs déjà signalé voici deux ans, mais je constate que la réflexion n'a pas avancé. Leurs revenus sont exonérés de l'ISF, puisque considérés comme un outil de travail, alors qu'en fait ils sont un élément de leur patrimoine. Je ne citerai pas de nom, chacun a en mémoire un holding personnel dans lequel on trouve des vignes du Bordelais qui n'ont aucun lien avec la gestion des principales affaires, qui sont des affaires de commerce,...

M. le président. Des noms, monsieur Auberger ! *(Sourires.)*

M. Philippe Auberger. ... et plus particulièrement de commerce du bois.

M. le président. Cela se précise ! *(Sourires.)*

M. Jean-Jacques Jégou. Vous êtes un homme suffisamment perspicace pour avoir trouvé, monsieur le président.

M. Philippe Auberger. Nous retrouvons d'ailleurs le problème de l'imposition des œuvres d'art, puisque le propriétaire veut monter une fondation, à Boulogne, je crois ! *(Sourires.)*

M. le président. Ah !

M. Philippe Auberger. Je pense que tout le monde aura compris de qui il s'agissait !

Toute la question est de bien définir l'outil de travail. Nous aurons vraiment fait un grand pas quand nous accepterons de considérer qu'à partir d'un certain niveau de fortune, l'outil de travail devient un élément du patrimoine, un élément de placement. La stratégie de ces chefs d'entreprise, de ces propriétaires, certains emploieraient un autre mot,...

M. Jean-Louis Idiart. Capitalistes !

M. Philippe Auberger. ... est naturellement guidée par un souci industriel mais également par des préoccupations de placement, donc des préoccupations purement financières.

Après réflexion, je crois que la seule solution pour éviter la confusion serait de fixer un seuil. Nous pourrions considérer, par exemple, qu'au-delà de 10 millions de

francs, un patrimoine « outil de travail » deviendrait un élément de placements financiers, donc ne relevant pas de la même stratégie. C'est la seule façon d'élargir l'assiette et donc d'abaisser les taux.

Malheureusement, je constate que la réflexion de mes collègues, malgré les discours, n'a pas avancé dans ce domaine. Je dirai même que la fatuité de leurs propos n'a d'égale que la vacuité de leurs réflexions.

M. Jean-Jacques Jégou. C'est beau !

M. Philippe Auberger. Je voulais poser le problème, mais comme je sais que cet amendement ne recevra pas l'aval de la majorité, je le retire.

Monsieur Laffineur, retirez-vous également votre amendement ?

M. Marc Laffineur. Oui, monsieur le président.

M. le président. Les amendements n^{os} 204 et 55 sont retirés.

M. le président. M. Jégou et M. Méhaignerie ont présenté un amendement, n^o 10, ainsi libellé :

« Après l'article 9, insérer l'article suivant :

« I. – Après l'article 885 L du code général des impôts, il est inséré un article 885 M ainsi rédigé :

« Art. 885 M. – I. – Les souscriptions en numéraires au capital initial ou aux augmentations de capital de sociétés non cotées intervenant avant le 31 décembre de la quatrième année qui suit la constitution de ces sociétés ne sont pas comprises dans les bases d'imposition à l'impôt de solidarité sur la fortune. La souscription doit être faite pour une durée minimale de trois ans par un redevable n'exerçant pas de fonction dirigeante dans cette société.

« Cette exonération est applicable lorsque les conditions visées aux *a*, *b* et *c*, du I de l'article 199 *terdecies*-O-A sont remplies.

« II. – Lorsque tout ou partie des actions ou parts ayant bénéficié de l'exonération prévue au I est cédé avant le 31 décembre de la troisième année suivant celle de la souscription, l'impôt de solidarité sur la fortune est recalculé pour chacune des années concernées en incluant dans l'assiette imposable le montant total des versements effectués. »

« III. – La perte de recettes pour le budget de l'Etat est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Jean-Jacques Jégou.

M. Jean-Jacques Jégou. Cet amendement traduit la volonté que nous avons depuis longtemps – et qui devrait tous vous animer ici – d'encourager la création d'entreprises.

Madame la secrétaire d'Etat, la France manque d'entreprises. Nous manquons sans doute d'une certaine culture, que peut-être les Anglo-Saxons possèdent davantage.

M. Jean-Louis Idiart. Parlons-en, de ceux-là !

M. Jean-Jacques Jégou. Je veux parler de la capacité d'investir.

M. Jean-Louis Idiart. Dans les chemins de fer ?

M. Jean-Jacques Jégou. Monsieur Idiart, vous n'êtes pas comme cela habituellement. Le monde appartient aux gens qui se lèvent tôt et ceux qui ne sont pas là ont tort. Mais, je vous en prie, ne cherchez pas à remplacer M. Brard dans son rôle habituel ! (*Sourires.*)

Cet amendement est dicté par un souci de dédramatiser la situation, d'alléger certains de nos collègues de l'idéologie qui les empreint à propos de l'emblématique ISF.

Nous discuterons tout à l'heure d'un amendement que je ne considère pas spécialement comme courageux, même si tous les collègues hier ont dit qu'il faudrait être courageux pour revenir sur le déplaçonnement. Il suffirait de peu de choses pour que les gens dont le patrimoine est important, des cadres supérieurs qui ont réussi leur carrière professionnelle, ne soient plus tentés de placer leur argent à l'étranger.

Cet amendement propose, pour encourager la création d'entreprise, de rendre déductibles de l'assiette imposable à l'ISF les sommes investies pendant une durée minimale de trois ans, seulement lorsque, précaution qui me paraît indispensable, le redevable n'exerce pas de fonction dirigeante au sein de l'entreprise.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. La commission est défavorable, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 10. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Laffineur, d'Aubert, Perrut et Gérard Voisin ont présenté un amendement, n^o 322 corrigé, ainsi libellé :

« Après l'article 9, insérer l'article suivant :

« I. – Après le 2^o de l'article 885 O du code général des impôts est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« 3^o Par dérogation aux 1^o et 2^o du présent article, sont également considérés comme des biens professionnels, dans la limite de 200 000 €, les parts ou actions de sociétés acquises dans le cadre d'une opération de souscription au capital initial ou aux augmentations de capital de sociétés, créées depuis moins de cinq ans à la date de la souscription. »

« II. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par la création de taxes additionnelles sur les droits prévus aux articles 403 et 403 A du code général des impôts, et par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Marc Laffineur.

M. Marc Laffineur. L'amendement est défendu.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Défavorable, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Défavorable, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 322 corrigé.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. de Courson a présenté un amendement, n° 147, ainsi libellé :

« Après l'article 9, insérer l'article suivant :

« I. – L'article 885 O *bis* du code général des impôts est ainsi modifié :

« 1° Au début de la première phrase du 2°, le taux "25 %" est remplacé par le taux "15 %".

« 2° Cet article est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Cette exonération est applicable temporairement, et ce pour une durée de 5 ans ».

« II. – La perte des recettes pour le budget de l'Etat est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Cet amendement est-il défendu ?

M. Jean-Jacques Jégou. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Défavorable, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Très défavorable, monsieur le président.

M. le président. Ça, c'est pire ! (*Sourires.*)

M. Philippe Auberger. Ça ne change rien...

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 147.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Loos a présenté un amendement, n° 444, ainsi libellé :

« Après l'article 9, insérer l'article suivant :

« I. – L'article 885 O *ter* du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Pour l'application de ces dispositions, la trésorerie issue des résultats dégagés et mis en réserve ou en report à nouveau constitue un élément nécessaire à l'exploitation. »

« II. – La perte de recettes pour le budget de l'Etat est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Cet amendement est-il défendu ?

M. Jean-Jacques Jégou. Il est défendu, de même que l'amendement n° 443, monsieur le président.

M. le président. Je donne lecture de l'amendement n° 443 :

« Après l'article 9, insérer l'article suivant :

« L'article 885 O *quater* du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Toutefois, les parts de sociétés ayant pour activité principale la gestion administrative, comptable, financière ou immobilière de sociétés dont elles détiennent au moins un quart du capital et qui exercent une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale peuvent être considérées comme des biens professionnels. »

Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Toujours et encore défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 444.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 443.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de quatre amendements, nos 324, 295 corrigé, 315 corrigé et 142, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 324, présenté par MM. Gérard Voisin, d'Aubert, Laffineur, Perrut et Proriot, est ainsi libellé :

« Après l'article 9, insérer l'article suivant :

« I. – Après l'article 885 O *quinquies* du code général des impôts, il est inséré un article 885 O *sexies* ainsi rédigé :

« Art. 885 O *sexies*. – Sont considérées comme des biens professionnels les sommes figurant au crédit des comptes courants ouverts au nom des associés dans les sociétés, dont les parts et actions constituent pour eux des biens professionnels exonérés en application des dispositions de la présente section. »

« II. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par la création de taxes additionnelles sur les droits prévus aux articles 403 et 403 A du code général des impôts et par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Les amendements nos 295 corrigé et 315 corrigé sont identiques.

L'amendement n° 295 corrigé est présenté par M. Gengenwin ; l'amendement n° 315 corrigé est présenté par MM. Michel Bouvard, Philippe Martin et Martin-Lalande.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« Après l'article 9, insérer l'article suivant :

« I. – Après l'article 885 O *quinquies* du code général des impôts, il est inséré un article 885 O *sexies* ainsi rédigé :

« Art. 885 O *sexies*. – Sont considérées comme des biens professionnels les sommes figurant au crédit des comptes courants ouverts au nom des associés dans les sociétés, dont les parts et actions constituent pour eux des biens professionnels exonérés en application des dispositions de la présente section. »

« II. – Les pertes de recettes pour l'Etat sont compensées à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 142, présenté par MM. de Courson, Hériaud et Sauvadet, est ainsi libellé :

« Après l'article 9, insérer l'article suivant :

« I. – Après l'article 885 O *quinquies* du code général des impôts, il est créé un article 885 O *sexies* ainsi rédigé :

« Sont considérées comme des biens professionnels les sommes figurant au crédit des comptes courants, bloqués depuis au moins un an, ouverts au nom des associés dans les sociétés, dont les parts et actions constituent pour eux des biens professionnels exonérés en application des dispositions de la présente section. »

« II. – La perte de recettes pour le budget de l'Etat est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Marc Laffineur, pour soutenir l'amendement n° 324.

M. Marc Laffineur. Il nous est de plus en plus difficile de défendre des amendements puisque la seule chose que nous pouvons espérer, c'est d'être taxés d'un « défavorable » ou d'un « très défavorable ».

Je défendrai malgré tout l'amendement n° 324 parce que c'est un bon amendement. En effet, il propose que les avances que des associés consentent à leur entreprise puissent être retirées de l'assiette de l'ISF. C'est extrêmement important car nombre d'entreprises manquent de fonds de roulement. Un tel dispositif permettrait d'améliorer la trésorerie d'entreprises qui peuvent connaître quelquefois des moments difficiles. J'ajoute que cet amendement s'inscrit tout à fait dans le sens du rapport Marre.

M. le président. L'amendement n° 295 corrigé est-il défendu ?

M. Jean-Jacques Jégou. Oui, monsieur le président. Je ne peux que défendre un amendement dont l'exposé sommaire fait référence au rapport Marre.

M. le président. Bien entendu...

L'amendement n° 315 corrigé est-il défendu ?

M. Philippe Auberger. Il est retiré.

M. le président. L'amendement n° 315 corrigé est retiré.

L'amendement n° 142 est-il défendu ?

M. Jean-Jacques Jégou. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 324, 295 corrigé et 142 ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 324.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 295 corrigé.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Même Mme Marre est contre ! *(Sourires.)*

M. Jean-Louis Idiart. Elle ne supporte pas qu'on détourne l'esprit de son rapport !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 142.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n°s 330 et 143, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 330, présenté par MM. Laffineur, Gérard Voisin, Perrut et Proriot, est ainsi libellé :

« Après l'article 9, insérer l'article suivant :

« I. – Après le premier alinéa de l'article 885 P du code général des impôts, il est créé un alinéa ainsi rédigé :

« Les dispositions prévues au premier alinéa s'appliquent lorsque le bail à long terme est mis à disposition par le preneur ou directement consenti, à une

société contrôlée par une ou plusieurs des personnes visées au premier alinéa et qui exercent au sein de cette société leur activité professionnelle principale. »

« II. – L'article 885 Q du code général des impôts est ainsi modifié :

« 1° Après les mots : “qu'ils aient été consentis au détenteur de parts, à son conjoint, à leurs ascendants, descendants, ou à leurs frères ou sœurs” sont insérés les mots : “ou à une société contrôlée par une ou plusieurs de ces personnes”.

« 2° Après les mots : “et que le bien soit utilisé par le preneur” sont insérés les mots : “ou que la ou les personnes contrôlant la société titulaire du bail, y exercent leur activité professionnelle principale.

« III. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par la création de taxes additionnelles sur les droits prévus aux articles 403 et 403 A du code général des impôts, et par le relèvement des droits prévus aux articles 575, 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 143, présenté par MM. de Courson, Hériaud et Sauvadet, est ainsi libellé :

« Après l'article 9, insérer l'article suivant :

« I. – L'article 885 P du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les dispositions prévues au premier alinéa s'appliquent lorsque le bail à long terme est mis à disposition par le preneur ou directement consenti, à une société contrôlée par une ou plusieurs des personnes visées au premier alinéa et qui exercent au sein de cette société leur activité professionnelle principale.

« II. – Après les mots : “frères ou sœurs”, la fin de l'article 885 QS du code général des impôts est ainsi rédigée : “ou à une société contrôlée par une ou plusieurs de ces personnes, et que le bien soit utilisé par le preneur personne physique dans l'exercice de sa profession principale ou que la ou les personnes contrôlant la société titulaire du bail, y exercent leur activité professionnelle principale”.

« III. – La perte de recettes pour le budget de l'Etat est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Marc Laffineur, pour soutenir l'amendement n° 330.

M. Marc Laffineur. L'amendement est défendu.

M. Jean-Jacques Jégou. L'amendement n° 143 est, lui aussi, défendu !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 330.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 143.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. de Courson a présenté un amendement, n° 144, ainsi libellé :

« Après l'article 9, insérer l'article suivant :

« I. – Il est inséré dans le code général des impôts un article 885 T *ter* ainsi rédigé :

« Art. 885 T *ter*. – Tant que les actions ou parts d'une société pour l'innovation ne sont pas admises sur un marché réglementé ou cédées, les parts ou actions, de toutes catégories, sont évaluées selon leur prix de souscription. Le paiement de l'impôt de solidarité sur la fortune dû au titre de la détention desdites actions ou parts est différé, pendant une durée qui ne pourra excéder dix-huit années à compter du jour de la souscription ou de l'acquisition desdites actions ou parts, jusqu'à la date d'admission des actions de la société sur un marché réglementé ou de cession par les actionnaires des actions ou parts de sociétés. Toutefois, les actionnaires sont dispensés du paiement de l'impôt, dès lors que la société fait l'objet d'une procédure collective au sens de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985.

« II. – La perte des recettes pour le budget de l'Etat est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Cet amendement est-il défendu ?

M. Jean-Jacques Jégou. Il est défendu.

M. le président. Même avis de la commission et du Gouvernement...

Je mets aux voix l'amendement n° 144.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 206 rectifié de M. Gantier n'est pas défendu.

MM. Méhaignerie, de Courson et Jégou ont présenté un amendement, n° 35, ainsi rédigé :

« Après l'article 9, insérer l'article suivant :

« I. – La dernière phrase du premier alinéa de l'article 885 V *bis* du code général des impôts est supprimée.

« II. – La perte de recettes pour le budget de l'Etat est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Jean-Jacques Jégou.

M. Jean-Jacques Jégou. La question du plafonnement de l'ISF fait l'objet de nombreuses discussions. Ce n'est pas faire preuve d'un grand courage que de proposer de rétablir le plafonnement que le gouvernement Bérégovoy avait institué. Il faut surtout s'extraire de l'idéologie, de la psychose qui entoure cette affaire. Il faut savoir aussi reconnaître ses erreurs, puisque je faisais partie de la majorité qui a supprimé le plafonnement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, *rapporteur général.* Défavorable. Nous avons déjà abordé ce sujet hier. Chacun convient que certaines dispositions de cet impôt doivent être reprises. Néanmoins, on ne peut isoler une mesure d'un dispositif aussi large. Il faut engager la réflexion et je suis prêt à y travailler avec vous, mais dans le courant de l'année prochaine.

M. le président. Monsieur Jégou, retirez-vous votre amendement ?

M. Jean-Jacques Jégou. Non.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Je partage tout à fait l'opinion du rapporteur général. S'agissant de l'impôt de solidarité sur la fortune, nous avons évité d'amender le dispositif à la marge. Certes, celui-ci n'est pas parfait, mais la situation actuelle ne nous permet pas de procéder à une réforme de grande ampleur.

En ce qui concerne ce mécanisme, dont vous avez reconnu vous-même qu'il a été mis en place par une autre majorité, les arguments de coût méritent d'être aussi pris en compte. La mesure que vous proposez coûterait 150 millions d'euros, ce n'est tout de même pas rien, pour une réforme qui ne concernerait qu'une petite partie des assujettis à l'impôt de solidarité sur la fortune.

Pour cette raison, je souhaiterais que vous retiriez cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Jégou.

M. Jean-Jacques Jégou. Madame la secrétaire d'Etat, je suis conscient de ces difficultés, mais notre discussion montre bien que nous devons lutter contre des psychorigidités, dont nous sommes d'ailleurs tous responsables. Au-delà des problèmes comptables, qui sont en effet très importants, il faut compter avec les signes psychologiques. C'est ce qui a poussé le groupe UDF à formuler cette proposition. Bien qu'elle ne concerne qu'un petit nombre de personnes, cette mesure serait un signe pour inciter à la reprise de l'investissement et redonner confiance dans le pays.

Il faudra certainement, au début de la prochaine législature, quelle que soit la majorité, mettre en œuvre une véritable réforme fiscale qui donnerait enfin confiance à tous ceux qui peuvent investir dans ce pays.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 35.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 10

M. le président. « Art. 10. – I. – Le début du b du 1° du 4 de l'article 298 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« b) Dans la limite de 20 % de son montant, *(Le reste sans changement.)* »

« II. – Les dispositions du I s'appliquent à compter du 1^{er} juin 2001. »

Je mets aux voix l'article 10.

(L'article 10 est adopté.)

Après l'article 10

M. le président. MM. Dominati, Gantier et Laffineur ont présenté un amendement, n° 224, ainsi libellé :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« I. – Le 6 de l'article 261 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« 6. La vente d'énergie sources d'énergie renouvelables par les personnes physiques. »

« II. – Sont considérées comme sources d'énergie renouvelables, les sources d'énergie non fossiles renouvelables suivantes : énergie éolienne, solaire, géothermique, houlomotrice, marémotrice, installations hydroélectriques d'une capacité inférieure à 10 MW et biomasse, ce qui désigne les produits de

l'agriculture, de la sylviculture et de l'industrie de production alimentaire, les déchets urbains, les déchets de bois et de liège non traités.

« III. – Les pertes de recettes sont compensées à due concurrence par la création de taxes additionnelles sur les droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Laffineur.

M. Marc Laffineur. Cet amendement tend à exonérer de la TVA la vente d'énergie de sources énergétiques renouvelables. Si l'on veut vraiment mettre en œuvre une politique de l'environnement, il faut pouvoir inciter nos compatriotes à utiliser ces énergies renouvelables. L'effet sur toutes les ressources énergétiques de notre pays dans les années à venir compenserait l'investissement consenti aujourd'hui.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Défavorable, d'autant que cette proposition est incompatible avec le droit communautaire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 224.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 153 de M. Dumont n'est pas défendu.

Je suis saisi de deux amendements, n°s 215 et 216, qui peuvent être soumis à une présentation commune.

L'amendement n° 215, présenté par MM. Gantier, d'Aubert, Laffineur, Dominati et les membres du groupe Démocratie libérale et Indépendants, est ainsi rédigé :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« I. – Dans l'article 278 du code général des impôts le taux : "19,6 %" est remplacé par le taux : "18,6 %".

« II. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par la création de taxes additionnelles aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 216, présenté par MM. Laffineur, d'Aubert, Gantier, Dominati et les membres du groupe Démocratie libérale et Indépendants, est ainsi rédigé :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« I. – Dans l'article 278 du code général des impôts, le taux "19,6 %" est remplacé par le taux "19 %".

« II. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par la création de taxes additionnelles sur les droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Marc Laffineur.

M. Marc Laffineur. Le Gouvernement doit respecter la parole qui a été donnée lors de la campagne électorale de 1997 de revenir à un taux de TVA de 18,6 %. En effet le gouvernement précédent avait augmenté le taux de TVA tout en indiquant que cette mesure était temporaire et que, avec la reprise de la croissance, le taux serait ramené à 18,6 %. (« Oh ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Ce n'est pas vrai !

M. Marc Laffineur. Les trois années de forte croissance que nous venons de connaître permettent de respecter la parole donnée.

M. le président. Merci, monsieur Laffineur. C'est rassurant de se sentir soutenu par ses amis. *(Sourires.)*

Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Défavorable. Nous partageons le souhait des auteurs de ces amendements, mais la conjoncture impose certaines contraintes budgétaires.

De plus, je ferai remarquer à M. Laffineur que les engagements pris par ce gouvernement ont été tenus.

En effet, alors que sous le Gouvernement que soutenait M. Laffineur les recettes de TVA avaient augmenté d'un peu plus de soixante milliards de francs, sous cette majorité elles ont été réduites du même montant à travers plusieurs mesures, notamment la réduction d'un point du taux général – qui est passé de 20,6 à 19,6 % – et des réductions ciblées de taux de TVA, dont la plus importante porte sur les travaux d'entretien, d'amélioration et de réparation des logements.

Nous avons décidé d'autres réductions ciblées de TVA pour un montant de près de 61 milliards de francs.

Les deux points de TVA ont donc été, d'une certaine façon, rendus à l'ensemble de nos concitoyens.

C'est tout à l'honneur de cette majorité que d'avoir respecté l'engagement qui avait été pris par M. Lionel Jospin.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. M. le rapporteur général a bien répondu à M. Laffineur, qui nous observe de manière sourcilieuse quant au respect de nos engagements.

Nous avons en effet respecté nos engagements.

L'amendement, qui aurait un coût de 32 milliards, serait gagé par une hausse des droits de consommation sur le tabac. Je doute, monsieur Laffineur, que vous croyiez vous-même à la possibilité de majorer ces droits de 32 milliards. *(Sourires.)*

Au fond, ne financeriez-vous cette baisse du taux de la TVA par une augmentation du déficit ?

M. Marc Laffineur. C'est vous qui vous y connaissez en matière de déficit !

M. Jean-Louis Idiart. Des propositions, mais pas de solutions ! Comme toujours !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 215.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement de repli n° 216 subira sans doute le même sort que le précédent.

Je mets aux voix l'amendement n° 216.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Bocquet, Brard, Cuvilliez, Feurtet, Vila et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 380 corrigé, ainsi libellé :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« I. – Le 2° de l'article 278 bis du code général des impôts est ainsi rédigé : "sur l'ensemble des produits destinés à l'alimentation".

« II. – Le taux de l'impôt sur les sociétés est relevé à due concurrence. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Cet amendement est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. M. Jean-Pierre Brard met parfois le doigt sur le manque de cohérence des mesures fiscales.

Il est vrai que l'on peut s'interroger : pourquoi tel produit est taxé à 5,5 % et tel autre à 19,6 % ? M. Brard nous propose de rendre l'ensemble cohérent. Mais la mesure qu'il préconise aurait évidemment un coût.

J'ai rappelé tout à l'heure, que depuis quatre ans, un effort de près de 61 milliards de francs avait été consenti en matière de réduction de TVA. Compte tenu du contexte, il n'est pas possible d'aller au-delà.

La commission invite donc notre assemblée à rejeter l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement conclut lui aussi au rejet.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Madame la secrétaire d'Etat, je regrette votre position. Mais il est vrai que vous avez du temps pour préparer le budget de l'année prochaine. *(Sourires.)*

Avant de venir dans l'hémicycle, je regardais nos collègues Philippe Auberger et Jean-Jacques Jégou sur l'écran de télévision, et j'ai coupé le son. *(Sourires.)* Je me disais que, si la TVA avait été plus faible, le chocolat se serait ainsi trouvé à la portée de leur bourse. Hier soir, au lieu de nous faire supporter leur ire déraisonnable, ils auraient ainsi pu consommer un peu de ce produit, dont l'effet anxiolytique les aurait sans doute calmés. *(Nouveaux sourires.)*

M. Jean-Jacques Jégou. La gourmandise est un vilain défaut !

M. le président. Je mets aux voix de l'amendement n° 380 corrigé.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Laffineur, Mattei, Gantier, Dominati, Forissier et les membres du groupe Démocratie libérale et Indépendants ont présenté un amendement, n° 222, ainsi rédigé :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« I. – Les a, b et c du 2° de l'article 278 bis du code général des impôts sont supprimés.

« II. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par la création de taxes additionnelles sur les droits prévus aux articles 575 à 575 A du code général des impôts ».

La parole est à M. Marc Laffineur.

M. Marc Laffineur. Cet amendement est d'une très grande importance car il concerne la taxation du chocolat et de la margarine. J'ai déposé un autre amendement, que nous examinerons tout à l'heure, concernant la seule margarine. Mais si vous le permettez, monsieur le président, je les défendrai tous les deux dès à présent, ce qui nous fera gagner du temps.

M. le président. Vous mélangez, en somme. *(Sourires.)*

M. Marc Laffineur. C'est cela même.

Les diverses sortes de chocolat sont, on le sait, taxées de différentes façons.

Quant à la margarine, elle est extrêmement bénéfique pour la santé : étant une graisse végétale, elle nous permet à tous d'avoir beaucoup moins de cholestérol et de triglycérides. La margarine réduit donc les risques d'infarctus. Rendre son prix plus accessible ferait en conséquence faire des économies à la sécurité sociale.

L'application du taux de TVA à 5,5 % serait une mesure de santé publique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement 222 ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Nous aurons à examiner un certain nombre d'amendements qui vont dans le même sens. Cependant, je le répète, compte tenu de l'effort réalisé ces dernières années en matière de réduction de la TVA, la commission ne proposera pas de les retenir.

Je reconnais que, s'agissant du chocolat et de la confiserie en général, il y a une absence totale de cohérence. Pourquoi une tablette de chocolat noir est-elle taxée à 5,5 % et une tablette de chocolat au lait à 19,6 % ? Il y a là une subtilité qui m'échappe, à moi comme à beaucoup de nos concitoyens, et c'est un fait dont Bercy pourra convenir.

Cela dit, une baisse de TVA représente un coût. À l'avenir, nous devons vraisemblablement introduire plus de cohérence dans les taux de TVA applicables à l'ensemble des produits de consommation. Il faut y travailler sérieusement. Mais aujourd'hui, la mesure proposée ne peut être acceptée compte tenu de son coût, des efforts déjà réalisés et d'un contexte budgétaire plus « contraint ».

En conséquence, j'invite l'Assemblée à rejeter l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Comme cet amendement est à peu près identique à celui que vient de défendre M. Brard, j'aurai le même avis défavorable. Néanmoins, j'observe que ces deux amendements présentent une différence : M. Laffineur souhaite, pour le caviar, maintenir le taux normal alors que M. Brard souhaite lui voir appliquer le taux réduit. *(Rires.)*

M. Jean-Pierre Brard. Je voudrais démocratiser le caviar ! Pourquoi serait-ce toujours les mêmes qui le dégusteraient à l'aide de leurs cuillères en argent !

M. Philippe Auberger. M. Brard est un élément de la gauche caviar. *(Sourires.)*

M. le président. M. Brard veut aider l'industrie de l'esturgeon.

Je mets aux voix l'amendement n° 222.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de quatre amendements, n°s 71 corrigé, 266, 57 et 296, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n°s 71 corrigé et 266 sont identiques.

L'amendement n° 71 corrigé est présenté par MM. Blessig, Coussain, Birraux et Baguet.

L'amendement n° 266 est présenté par M. Michel Bouvard.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« I. – Le b du 2° de l'article 278 bis du code général des impôts est supprimé.

« II. – La perte de recettes pour le budget de l'Etat est compensée à due concurrence par l'institution d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 57, présenté par M. Auberger et M. Raimond, est ainsi libellé :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« I. – Le *b* du 2° de l'article 278 bis du code général des impôts est ainsi rédigé :

« *b*) De tous produits composés contenant du chocolat ou du cacao. Toutefois, les chocolats présentés en tablettes ou en bâtons, les fèves de cacao et le beurre de cacao sont admis au taux réduit.

« La gamme des produits mentionnés ci-dessus est définie par décret. »

« II. – La perte des recettes est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 296, présenté par M. Gengenwin, est ainsi rédigé :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« I. – La deuxième phrase du *b* du 2° de l'article 278 bis du code général des impôts est complétée par les mots "quel que soit leur mode de présentation".

« II. – La perte de recettes pour l'Etat est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 71 corrigé est-il défendu ?

M. Jean-Jacques Jégou. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Michel Bouvard, pour soutenir l'amendement n° 266.

M. Michel Bouvard. Le rapporteur général s'est interrogé sur le caractère bizarroïde de la différence des taux de TVA sur le chocolat.

Il y a deux ans, j'avais évoqué le cas des « napolitains ». La question a été réglée, mais elle avait donné lieu à un important contentieux avec les fabricants. La tablette de chocolat taxée à 5,5 % se trouvait être celle qui servait de référence pour l'indice des prix, et c'est ce qui avait, il y a déjà un certain nombre d'années, incité le ministre des finances de l'époque à en abaisser le taux pour aboutir à un indice des prix plus favorable. Nous ne sommes plus dans cette période, mais l'incohérence demeure.

Nous sommes bien évidemment conscients du coût des différentes mesures proposées en matière de TVA. Cependant, la mise en ordre de nos taux de TVA devient, ainsi qu'a bien voulu le reconnaître le rapporteur général, une nécessité, qui sera de plus en plus pressante compte tenu du fait que le passage à l'euro unifiera les comparaisons de prix sans que le change puisse masquer les différences. On s'apercevra donc assez rapidement que la différence entre les prix en France et ceux d'un pays étranger sera souvent celle des taux de TVA.

S'agissant du chocolat, cela n'aura pas une grande incidence sur la consommation mais, dans d'autres secteurs, cela pourra en avoir une. Cette situation devrait nous inciter à mettre assez rapidement en ordre notre barème et à entrer dans une phase de cohérence, donc de compétitivité pour les entreprises françaises, y compris dans d'autres secteurs.

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger, pour soutenir l'amendement n° 57.

M. Philippe Auberger. J'ai déjà défendu cet amendement les années passées avec le succès que l'on sait. Je ne reviendrai donc pas sur les aspects techniques. Néanmoins, je pense que cet amendement est plus rigoureux et mieux ciblé que ceux qui viennent d'être défendus.

Je ferai deux remarques.

D'abord, la situation actuelle est discriminante vis-à-vis des familles.

Le Gouvernement et la majorité prétendent s'honorer d'être très attentifs aux problèmes des familles. Or chacun sait que ce sont les familles qui sont par excellence consommatrices de chocolat au lait ou de petites barres de chocolat. Les adultes connaisseurs que nous sommes consomment du chocolat noir à 70 % assujetti au taux de 5,5 % – en tablettes, bien sûr, car nous savons limiter notre consommation. (*Sourires.*)

Il y a là un facteur discriminant inutile à l'encontre des familles.

Ensuite, le chocolat au lait, et surtout le chocolat au lait praliné, taxé à 19,6 %, provient pour l'essentiel de Belgique. N'y a-t-il pas de ce fait une discrimination sur le plan européen ? Comme on n'a jamais pu obtenir satisfaction au niveau du Gouvernement français, ne faudrait-il pas saisir les autorités de Bruxelles pour faire cesser cette discrimination inutile dans une Europe où il doit y avoir un marché unique ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces « amendements M&M » ? (*Sourires.*)

M. Didier Migaud, rapporteur général. Je suis sensible à toutes les observations qui sont faites. Il faut travailler sur le sujet, mais modifier les choses cette année n'est pas encore possible.

Reconnaissons cependant que nous avons quelques difficultés à expliquer l' inexplicable.

Madame la secrétaire d'Etat, une nouvelle directive sur le chocolat a été prise le 23 juin 2000. Pourriez-vous nous dire un mot sur les conséquences éventuellement fiscales de l'élargissement de la notion de chocolat qu'opère cette directive ?

M. le président. Monsieur le rapporteur général, vous réserverez sans doute le même accueil à l'amendement n° 296.

M. Didier Migaud, rapporteur général. En effet, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les quatre amendements en discussion ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. M. le rapporteur général s'est demandé quelles étaient les conséquences que l'on pouvait tirer en matière de taux de TVA de l'adoption d'une directive du 23 juin 2000 sur les produits de chocolat.

Cette directive va nécessairement nous conduire à adapter notre législation nationale. Le terme fixé pour sa mise en œuvre est le 3 août 2003. Par conséquent, les services du ministère de l'agriculture et du ministère de la santé ainsi que la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sont d'ores et déjà au travail.

Les éventuelles incidences de cette adaptation de la réglementation nationale en ce qui concerne les taux de TVA applicables aux produits de chocolat seront examinées avec la plus grande attention et en concertation avec la représentation nationale.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 71 corrigé et 266.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 57.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 296.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Gantier, Mattei, Laffineur, Dominati et les membres du groupe Démocratie libérale et Indépendants ont présenté un amendement, n^o 221, ainsi rédigé :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« I. – Le c du 2^o de l'article 278 bis du code général des impôts est supprimé.

« II. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par la création de taxes additionnelles sur les droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Marc Laffineur.

M. Marc Laffineur. Cet amendement, dont j'ai déjà parlé tout à l'heure, concerne spécifiquement la margarine.

Nous sommes confrontés à un véritable problème de santé publique : nos hôpitaux sont encombrés par des malades souffrant d'infarctus et de taux de cholestérol et de triglycérides nettement supérieurs à la normale. Cela coûte très cher à la collectivité par le biais de la sécurité sociale.

Cet amendement vise à faire réaliser des économies à la sécurité sociale puisqu'il tend à faire en sorte que nos concitoyens soient en meilleure santé du fait de l'application du taux réduit de TVA à la margarine.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Défavorable, pour des raisons que nous avons déjà exposées, notamment l'année dernière.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Défavorable également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 221.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n^{os} 419 corrigé et 148, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n^o 419 corrigé, présenté par MM. Bocquet, Brard, Cuvilliez, Feurtet, Vila et les membres du groupe communiste, est ainsi libellé :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« I. – Après le 3^o bis de l'article 278 bis du code général des impôts, il est inséré un 3^o ter ainsi rédigé :

« 3^o ter a. Le taux réduit de TVA s'applique à la part de la prestation d'exploitation de chauffage représentative du combustible bois, quand le combustible est l'un des trois mentionnés aux a, b et c du 3^o bis du présent article.

« b. Le taux réduit de TVA s'applique au terme de la facture d'un réseau de distribution d'énergie calorifique représentatif du combustible bois quand le combustible est l'un des trois mentionnés aux a, b et c du 3^o bis du présent article. »

« II. – Le prélèvement libératoire prévu à l'article 200 A du code général des impôts est relevé à due concurrence. »

L'amendement n^o 148, présenté par M. de Courson, est ainsi libellé :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« I. – Le 3^o de l'article 278 bis du code général des impôts est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« – le taux réduit de TVA s'applique à la part de la prestation d'exploitation de chauffage représentative du combustible bois, quand le combustible est l'un des trois mentionnés aux alinéas a, b et c de cet article ;

« – le taux réduit de TVA s'applique au terme de la facture d'un réseau de distribution d'énergie calorifique représentatif du combustible bois, quand le combustible est l'un des trois mentionnés aux alinéas a, b et c de cet article.

« II. – Les pertes de recettes pour l'Etat sont compensées à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Il s'agit d'un amendement que nous présentons depuis longtemps et qui est également souvent déposé par Michel Bouvard. Il vise à favoriser l'entretien de nos forêts, à réduire les sorties de devises et à utiliser une source d'énergie qui, dans certaines régions du pays, est facile d'accès.

M. le président. L'amendement n^o 148 est-il défendu ?

M. Jean-Jacques Jégou. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les deux amendements ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. La commission est toujours sensible à ces amendements, dont elle partage l'esprit.

Nous avons pris une mesure tendant à appliquer le taux réduit à la vente aux particuliers de bois combustibles destinés au chauffage domestique. C'était le maximum de ce que nous pouvions faire dans le cadre de la réglementation européenne, auquel se heurtent les amendements proposés.

On sait que le dossier de la TVA sera remis en chantier dans le courant de l'année 2002. S'il est souhaitable que le Gouvernement puisse « pousser » la proposition, reconnaissons qu'en l'état actuel des choses nous ne sommes pas en mesure d'en proposer l'adoption.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. M. le rapporteur général a tout dit.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 419 corrigé.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 148.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Les amendements n^{os} 92, 91 et 93 de M. Dray ne sont pas défendus.

M. Cahuzac a présenté un amendement, n° 75, ainsi libellé :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« I. – L'article 278 bis du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 7° véhicules automobiles tout-terrain conçus ou aménagés spécialement pour des personnes handicapées atteintes d'une déficience motrice ou paralytique sévère entraînant un taux d'incapacité d'au moins 80 %. »

« II. – Les pertes des recettes sont compensées à due concurrence par une majoration du tarif le plus élevé figurant à l'article 885 U du code général des impôts. »

La parole est à M. Jérôme Cahuzac.

M. Jérôme Cahuzac. Cet amendement renvoie à un débat ancien puisque les différents ministres des finances ont été saisis de cette mesure, qui vise à rendre plus accessibles, car moins onéreux, les appareillages destinés aux très grands handicapés, notamment aux tétraplégiques.

A deux reprises, le ministre de l'économie a refusé d'accepter cet amendement au motif que lesdits équipements pouvaient aussi servir à des loisirs.

Je vous laisser juger, mes chers collègues, de l'indécence d'une telle argumentation...

M. Michel Bouvard. C'est une honte !

M. Jérôme Cahuzac. ... qui fut soutenue en 1994 et en 1997.

Pour ma part, je ne peux que regretter que les services du ministère de l'économie n'aient imaginé que cet argument-là, repris fidèlement par des collaborateurs du ministre et énoncés publiquement par les responsables politiques du même ministère.

Il s'agit tout simplement de permettre aux très grands handicapés concernés de disposer de moyens de mobilité, autrement dit de leur rendre la vie un petit peu moins difficile.

Incontestablement, cet amendement a un coût. Mais ce coût est inestimable car il est trop faible. Il est donc impossible de l'apprécier.

Je ne puis imaginer qu'aujourd'hui le Gouvernement nous réponde que l'amendement n'est pas recevable pour les motifs déjà évoqués et déjà qualifiés, de l'avis général, d'indécents.

Je n' imagine pas non plus que l'amendement puisse être rejeté eu égard à son coût.

J'attends donc avec un certain intérêt les éventuels motifs de rejet qui pourraient être avancés par le Gouvernement, me réservant le droit, si toutefois vous m'y autorisez, monsieur le président, de répondre à l'argumentation qui pourrait être développée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Nous avons déjà eu l'occasion d'examiner un amendement similaire, qui se heurte à la réglementation européenne.

Le taux réduit de TVA s'applique déjà à un certain nombre de dispositifs et de matériels qui permettent d'aménager les véhicules classiques pour les besoins des handicapés, notamment dans le but d'en faciliter la conduite ou simplement l'accès.

Tous les dispositifs comprenant des sièges, des treuils ou des rampes visant à faciliter l'accès des véhicules aux personnes handicapées en fauteuil roulant, bénéficient déjà, si je puis utiliser ce terme, du taux réduit de TVA.

D'autres systèmes d'aides existent pour les personnes très handicapées.

Compte tenu du caractère général de sa rédaction, votre amendement se heurte à la réglementation européenne et la commission des finances n'a pas pu l'adopter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Je crois que le rapporteur général a mis le doigt sur le problème sur lequel nous butons, à savoir que nous ne pouvons pas mettre en œuvre cette disposition pour des raisons de droit communautaire.

Je ne reprends pas à mon compte les observations qui ont été faites précédemment. Nous savons les uns et les autres que la question de la TVA devra être revue l'année prochaine, au terme de la période expérimentale qui s'achèvera fin 2002. Ce sera l'occasion de reprendre le dialogue avec la Commission sur les questions de TVA.

Je n'oppose pas une fin de non-recevoir définitive mais je dois tenir compte de la situation dans laquelle nous nous trouvons.

M. le président. La parole est à M. Jérôme Cahuzac.

M. Jérôme Cahuzac. Je me permets de relever deux éléments.

Premièrement, l'argumentation développée est contradictoire. Comment tirer argument de ce que certains dispositifs bénéficient déjà de la TVA au taux réduit pour justifier de ne pas étendre la mesure à d'autres ? De deux choses l'une. Ou bien les dispositifs d'aide aux grands handicapés peuvent être imposés au taux réduit – c'est bien ce qui se passe, manifestement, plusieurs exemples ont été cités par le rapporteur général –, auquel cas on ne peut pas invoquer la réglementation européenne. Ou bien la réglementation communautaire empêche d'appliquer le taux réduit de TVA aux appareillages d'aide aux grands handicapés, et il faut d'urgence rétablir le taux normal sur les appareillages qui en bénéficient, semble-t-il, indûment selon le rapporteur général.

Deuxièmement, il est trop facile d'invoquer à tout propos, et selon moi souvent hors de propos, la réglementation communautaire.

M. Marc Laffineur. Tout à fait !

M. Jérôme Cahuzac. Je n' imagine pas, en ce qui me concerne, les services de la commission notifier à notre pays je ne sais trop quelle procédure au motif que le Gouvernement et le Parlement auraient décidé de rendre la vie un peu moins difficile à de très grands handicapés – nous parlons de tétraplégiques, c'est-à-dire d'individus, de personnes, de concitoyens qui sont dans l'incapacité de mouvoir l'un de leurs quatre membres. Au demeurant, s'ils le faisaient, on ne pourrait pas leur reprocher de faire de la politique, c'est-à-dire de courir le risque d'être impopulaire.

Autrement dit, cet argument européen n'en est pas un et, pour ma part, je regrette qu'on l'utilise à propos d'un sujet aussi douloureux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 75. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, n°s 381 corrigé, 361 et 362, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 381 corrigé, présenté par MM. Bocquet, Brard, Cuvilliez, Feurtet, Vila et les membres du groupe communiste, est ainsi libellé :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« I. – Après l'article 278 *septies* du code général des impôts, il est inséré un article 278 *opties* ainsi rédigé :

« Art. 278 *opties*. – La taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux de 5,5 % en ce qui concerne les opérations d'achat d'importations, d'acquisition intracommunautaire, de vente, de livraison, de commission, de courtage, ou de façon portant sur les casques motocyclistes homologués et sur les sièges auto homologués pour enfants.

« II. – Le taux de l'impôt sur les sociétés est relevé à due concurrence. »

L'amendement n° 361, présenté par M. Michel Bouvard, est ainsi libellé :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« I. – L'article 278 *bis* du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé : "7° casques motos".

« II. – Les pertes de recettes pour l'Etat sont compensées à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 362, présenté par M. Michel Bouvard, est ainsi libellé :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« I. – L'article 278 *bis* du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé : "7° sièges auto enfants".

« II. – Les pertes de recettes pour l'Etat sont compensées à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Votre amendement étant très clair, monsieur Brard, puis-je considérer qu'il a été défendu ?

M. Jean-Pierre Brard. Je l'ai déjà défendu en commission, je l'ai défendu ici-même l'année dernière, mais je ne l'ai pas encore défendu ici cette année. (*Sourires.*)

M. le président. Je m'en souvenais, monsieur Brard !

M. Jean-Pierre Brard. Je m'étonne alors, monsieur le président, que vous n'usiez pas de votre influence, qui est grande, beaucoup plus grande que vous ne le laissez paraître (*Sourires*), pour que ma demande, tout à fait légitime, soit enfin prise en compte. Il s'agit de réduire le taux de TVA sur les casques motocyclistes et les sièges auto pour enfants.

En ce qui concerne les premiers, on m'avance que ce serait « euro-incompatible ». Mais qu'en est-il pour les sièges auto – on en trouve même des jumelés maintenant ? Je vous sais, madame la secrétaire d'Etat, sensible à la question, et j'espère vous voir réactive sur le sujet. La dépense est modeste, mais il est important de faire un geste.

M. Philippe Auberger. Nous sommes dans le domaine de la vie privée !

M. le président. La parole est à M. Michel Bouvard, pour soutenir l'amendement n° 361.

M. Michel Bouvard. J'ai déposé un deuxième amendement, monsieur le président, et je vais défendre les deux en même temps, si vous le permettez. J'ai fait, en effet, le

même constat que mon collègue Jean-Pierre Brard en m'apercevant qu'on nous avait fait dans le passé une réponse négative au motif d'« euro-incompatibilité » pour les casques, mais pas pour les sièges auto enfants.

Il s'agit d'un sujet grave, comme celui qu'abordait l'amendement précédent de notre collègue Cahuzac. Je pense, moi aussi, qu'on nous oppose trop souvent l'« euro-compatibilité ». En tout état de cause, la Commission européenne et les ministres concernés, qui ont leur mot à dire dans les décisions prises au niveau communautaire, se grandiraient en faisant évoluer les choses car si nous n'y prenons garde, à force d'avoir des réponses négatives sur des sujets aussi sensibles, il ne faudra pas s'étonner qu'un certain scepticisme, voire un sentiment critique, vis-à-vis des institutions européennes s'étende dans notre pays.

Ce sont des mesures qui touchent à la sécurité, à l'instar de l'amendement que j'avais déposé l'an dernier sur les ARVA – les appareils de recherche de victimes d'avalanche – et auquel j'ai renoncé cette année pour gagner du temps. Si nous n'obtenons pas gain de cause cette année, j'espère au moins, madame la secrétaire d'Etat, avoir l'engagement du Gouvernement que ces sujets feront bien partie des éléments de discussion présentés par les autorités françaises dans le cadre de la remise à plat, que vous avez évoquée tout à l'heure, des taux de TVA dans l'Union européenne.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Défavorable, pour des raisons que j'ai eu l'occasion d'expliquer.

Je voudrais revenir d'un mot sur l'argumentation de notre collègue Cahuzac. Pour lui prouver notre bonne foi, j'adresserai un courrier aux services de la Commission et je lui communiquerai la réponse. Ainsi ne serons-nous pas suspectés de préjuger de leur avis sur ces problèmes de TVA. Nous avons eu à maintes reprises, je peux le lui garantir, l'occasion de vérifier combien les services de la Commission étaient attentifs à ce que les questions de TVA soient strictement délimitées dans chacun des pays de l'Union européenne. Nous allons essayer une nouvelle fois, pour être en mesure de reprendre le dossier si la Commission venait à exprimer un avis différent de celui qui a été le sien jusqu'à maintenant.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Si vous m'y autorisez, monsieur le président, je rebondirai moi-même sur ce que vient de dire M. le rapporteur général en réponse à M. Cahuzac.

La finalité de ces équipements n'est pas en cause, mais elle n'est pas prise en compte par les services de la Commission. Sans doute vous souvenez-vous que, s'agissant des médicaments, elle n'a pas hésité à nous attaquer devant la Cour de justice des Communautés européennes pour remettre en cause l'application du taux de 2,1 % au lieu de 5,5 %.

Par ailleurs, concernant les casques auto et les sièges auto pour bébé, je ne méconnais évidemment pas leur utilité, mais, M. Bouvard l'a dit lui-même, ces équipements, pour une partie d'entre eux, ne sont pas éligibles au taux réduit de TVA en vertu de la réglementation communautaire. Je ne suis pas loin de penser comme vous qu'une révision globale et cohérente est nécessaire, car la frontière entre les différents équipements, qui participent tous, plus ou moins, à un objectif de sécurité, ne me paraît pas très pertinente non plus.

M. le président. La parole est à M. Jérôme Cahuzac.

M. Jérôme Cahuzac. Je remercie le rapporteur général pour les propos qu'il vient de tenir et qui expliquent son changement d'attitude. Il y a trois ans, en effet, il avait soutenu le type de disposition que nous proposons. Je me dois de convenir avec lui que, s'il a changé d'avis, il a dû le faire après avoir eu connaissance d'éléments très précis qui ne lui permettent plus d'avoir l'attitude bienveillante qui était la sienne il y a trois ans.

Je remercie également Mme la secrétaire d'Etat en lui faisant toutefois remarquer avec quelle vigilance nous devons veiller à ne pas nous défausser, en quelque sorte, sur les services communautaires. Ce n'est certainement pas un service à rendre à la construction européenne.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 381 corrigé.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 361.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 362.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de neuf amendements, n°s 94, 51, 58, 220, 259, 269, 276, 439 et 416, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 94, présenté par M. Dray, Mme Benayoun-Nakache, M. Galut, Mme Picard et M. Rossignol, est ainsi libellé :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« I. – L'article 278 bis du code général des impôts est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« A compter du 1^{er} janvier 2002, la taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux réduit de 5,5 % en ce qui concerne les opérations portant sur : la restauration. »

« II. – Les pertes de recettes sont compensées par une majoration à due concurrence des droits prévus aux articles 219 et 885 U du code général des impôts. »

L'amendement n° 51, présenté par MM. Charles, Charasse, Defontaine, Dhaille, Franzoni, Honde, Nunzi, Pontier, Rebillard, Rigal, Mme Robin-Rodrigo, MM. Turret, Vernaudeau et Warhouver, est ainsi libellé :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« I. – L'article 279 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« j) Les prestations de vente à consommer sur place de produits alimentaires et de boissons non alcoolisées ».

« II. – La perte de recettes pour l'Etat est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts ».

Les amendements n°s 58, 220, 259, 269, 276, 439 et 416 sont identiques.

L'amendement n° 58 est présenté par MM. Auberger, Briand Quentin et Jean-Bernard Raimond ; l'amendement n° 220 est présenté par MM. Dominati, d'Aubert, Gantier, Laffineur, Gérard Voisin, Mme Bassot, MM. Tessier, Madelin, Dhersin, Forissier et les membres du groupe Démocratie libérale et Indépendants ; l'amendement n° 259 est présenté par M. Deniaud ; l'amendement n° 269 est présenté par M. Michel Bouvard ; l'amendement n° 276 est présenté par M. Estrosi ;

l'amendement n° 439 est présenté par MM. Baguet, Douste-Blazy, Blessig, Coussain, Birreaux, Hériaud, Loos, Ligot, Plagnol, Sauvadet, Bur, Abelin, Mme Boutin, MM. de Charette, Foucher, Christian Martin, Menjucq, Rochebloine, Salles, Bernard, Mme Boisseau, MM. Bouvard, Caillaud, Chossy, Decagny, Deprez, Donnedieu de Vabres, Dutreil, Grimault, Kert, Landrain, Le Nay, Morin, Prél, Michel Voisin, Leonetti, Briane, Wiltzer, Gatignol, Hellier, Lenoir, Moyne-Bressand, Darlot, Julia, Luca, Marleix, Mignon, Mme de Panafieu et M. Schneider ; l'amendement n° 416 est présenté par M. Lasbordes.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« I. – Le a quater de l'article 279 du code général des impôts est rétabli dans la rédaction suivante :

« a quater. – la fourniture de repas à consommer sur place. »

« II. – La perte de recette pour l'Etat est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Les auteurs de l'amendement n° 94 étant absents, nous en venons à l'amendement n° 51.

J'indique que, sur le vote de cet amendement, il y aura un scrutin public, à la demande du groupe RCV.

Je vais d'ores et déjà faire annoncer le scrutin, de manière à permettre à nos collègues de regagner l'hémicycle.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Gérard Charasse, pour soutenir l'amendement n° 51.

M. Gérard Charasse. Nous abordons un point essentiel à bien des égards sur lequel nous avons déjà travaillé et puisque, je le rappelle, l'année dernière, plusieurs amendements allaient déjà dans ce sens et que nous, députés radicaux de gauche, avons déposé une proposition de loi au printemps pour abaisser la TVA à 5,5 % sur la restauration classique.

Il s'agit tout d'abord de rétablir le principe d'égalité devant l'impôt. Une partie de la restauration, la restauration rapide, les cantines, etc., bénéficie déjà du taux réduit de TVA de 5,5 % alors que la restauration traditionnelle, un des fleurons de notre pays, est toujours soumise au taux normal de 19,6 %. Plusieurs arrêts du Conseil d'Etat font d'ailleurs état de la rupture du principe d'égalité devant l'impôt. Il faut donc agir.

Par ailleurs, cette mesure aurait des conséquences extrêmement importantes en termes de baisse des prix et d'emploi.

Comme la restauration est un secteur très consommateur de main-d'œuvre, la baisse du taux de TVA lui permettrait d'embaucher de façon massive. Tous les professionnels et leurs organisations que nous avons rencontrés estiment à quelques dizaines de milliers les créations d'emplois dès la première année. Dans le contexte actuel de ralentissement de la baisse du chômage, cet argument est encore plus pertinent.

En outre, la mesure permettrait également au secteur de la restauration traditionnelle de s'engager dans une politique de réduction du temps de travail et d'améliorer des conditions de travail que chacun s'accorde à trouver très pénibles.

On nous objecte, habituellement, le droit communautaire, en particulier la sixième directive qui impose l'application du taux normal de TVA à toute la restaura-

tion. Je note pourtant que huit Etats européens bénéficient d'une dérogation. La dernière en date a été obtenue par le Portugal en mars 2000, qui avait fait valoir, à l'appui de sa demande, qu'il lui fallait maintenir l'emploi et la compétitivité de son secteur touristique face aux autres pays, dont la France.

Qui plus est, les huit pays bénéficiaires sont, pour la plupart, des concurrents directs du tourisme français. Il nous paraît donc tout à fait possible d'appliquer dès le 1^{er} janvier 2002 un taux réduit de TVA sur la restauration traditionnelle en France.

Autre motif invoqué : le coût budgétaire d'une telle mesure que vos services, madame la secrétaire d'Etat, évaluent à 20 milliards de francs. C'est oublier, premièrement, que la moitié du chiffre d'affaires de la restauration est déjà soumise au taux réduit de TVA...

M. Michel Bouvard. Exact !

M. Gérard Charasse. ...deuxièmement, que les boissons alcoolisées resteraient soumises au taux normal de 19,6 % et qu'enfin, s'agissant de la restauration d'affaires, la baisse du taux de TVA n'aurait pas d'impact sur les recettes de l'Etat puisque les entreprises récupèrent la TVA. L'application du taux réduit provoquerait au départ une baisse de 9 milliards environ des recettes de l'Etat, mais elle induirait aussi des recettes supplémentaires grâce aux emplois créés et à la hausse du chiffre d'affaires.

En conclusion, la baisse de la TVA sur la restauration traditionnelle permettrait à la France de maintenir sa position de grande destination touristique, de l'améliorer même, en s'appuyant sur un des fleurons du tourisme français. Je rappelle, à cet égard, que M. le Premier ministre expliquait très justement dans son intervention devant le Conseil national du tourisme, il y a deux jours, combien l'activité touristique était essentielle à notre pays, sur le plan économique, pour l'aménagement du territoire et combien les deux piliers que représentent pour le tourisme, l'hôtellerie et la restauration, étaient utiles, et qu'il fallait s'en préoccuper tout particulièrement.

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger, pour soutenir l'amendement n° 58.

M. Philippe Auberger. Nous avons déjà abordé ce sujet à différentes reprises, mais force est de constater que les années passent et que, finalement, rien n'avance. Il faut donc cette année encore revenir à la charge, si j'ose dire, pour faire pendant à l'attentisme déplorable du Gouvernement sur le sujet.

On invoque en général l'argument européen, mais il faut rappeler qu'il était possible de baisser les taux, à titre expérimental et jusqu'en 2002, dans deux secteurs. On a choisi les travaux immobiliers et les travaux à domicile qui sont, en fait, très limités. Il aurait été évidemment beaucoup plus judicieux d'opter pour la restauration. C'était possible.

Je voudrais souligner par ailleurs qu'en France, l'hôtellerie-restauration se divise en deux secteurs : un secteur traditionnel, familial, artisanal et un secteur industriel, avec de grandes chaînes. Autant le second a des facilités pour tenir sa comptabilité et bien distinguer entre hôtellerie et restauration, autant le premier éprouve des difficultés à le faire ; les exploitations familiales sont loin d'être toutes informatisées.

Dans ces conditions, le maintien d'un taux différent pour l'hôtellerie et pour la restauration est d'une complication sans fin. Qu'en est-il des petits déjeuners, par exemple ? Doivent-ils, en tant qu'accessoire de la chambre d'hôtel, et comme elle, relever du taux réduit ou, au

contraire, du taux normal de 19,6 % comme la restauration ? Bien souvent, dans l'hôtellerie traditionnelle, le prix du petit déjeuner est inclus dans celui de la chambre. Dans la pratique, le système actuel de TVA, est source de complexité, ce qui n'est pas supportable.

Je ne reviens pas sur l'argument traditionnel de la discrimination entre ventes à emporter et ventes à consommer sur place.

Pour conclure, je dirai qu'on peut toujours faire de grands et beaux discours, je ne parle pas des discours dominicaux de M. Fabius, mais de celui sur l'hôtellerie prononcé dans le courant de la semaine par le Premier ministre, qui a déclaré la main au cœur qu'il fallait absolument développer le tourisme en France. Nous avons à cet instant même, la possibilité de donner un élan nouveau à notre industrie du tourisme qui connaît actuellement des difficultés, compte tenu des nombreuses annulations provenant notamment d'étrangers, consécutives aux événements du 11 septembre.

M. Jean-Pierre Brard. Ce n'est pas en baissant la TVA que vous les ferez venir !

M. Philippe Auberger. Accomplissons ce geste, votons l'amendement n° 58.

M. Jean-Pierre Brard. Sophiste !

M. le président. S'agissant, monsieur Auberger, du ministre des finances, ce serait plutôt la main sur le portefeuille ! (*Sourires.*)

M. Philippe Auberger. Monsieur le président, je parlais du Premier ministre...

M. le président. La parole est à M. Marc Laffineur.

M. Marc Laffineur. Ces amendements sont très importants car la restauration fait partie de notre culture. Et nous, Français, ne devons pas favoriser l'implantation sur notre territoire d'établissements proposant des produits qui, il faut bien le dire, ne sont pas de la qualité que l'on peut attendre dans la restauration.

M. Jean-Pierre Brard. Bovet, Laffineur : même combat !

M. Marc Laffineur. Mieux vaut baisser la TVA que de casser ce type d'établissement !

M. Jean-Pierre Brard. Il n'a pas été cassé, il a été démonté !

M. le président. Monsieur Brard, ce n'est pas parce que vous ne partagez pas la même culture que M. Laffineur que vous devez l'interrompre. Vous n'êtes pas obligé de vous shooter à la margarine, comme lui tout à l'heure. (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Brard. Non, au chocolat au lait ! (*Sourires.*)

M. Marc Laffineur. Nous sommes en train de scier la branche sur laquelle nous sommes assis. Ces établissements de restauration rapide développent en effet chez nos enfants et nos petits-enfants un goût qui n'est pas celui que l'on voudrait voir se perpétuer sur notre territoire.

En outre, la réduction du taux de TVA permettrait au secteur de la restauration, qui a un fort potentiel en ce domaine, de créer des emplois. Il en est aujourd'hui empêché par le poids de ses charges et de ses coûts. Comme l'a souligné l'un de nos collègues, il faut tenir compte de cet élément lorsqu'on évalue le coût de la mesure. On nous parle de « coût exorbitant », mais a-t-on déduit toutes les sommes que l'on récupérerait grâce aux emplois créés ?

Ces amendements sont extrêmement importants. Cela fait de nombreuses années qu'ils sont déposés et défendus par l'opposition. A une certaine époque, on pouvait espérer que la majorité se rendrait à nos arguments. On se grandirait en les votant aujourd'hui.

M. le président. La parole est à M. Pierre-Christophe Baguet.

Décidément, les restaurateurs ont beaucoup d'amis dans cet hémicycle !

M. Pierre-Christophe Baguet. Et j'espère, monsieur le président, qu'on peut vous compter au nombre des leurs ! (*Sourires.*)

M. Julien Dray. Il y a les amis des stocks options et ceux des restaurateurs !

M. Pierre-Christophe Baguet. Il y a deux ans, alors que, en pleine nuit, nous étions une majorité sur tous ces bancs à réclamer ce taux réduit de TVA, M. Sautter, alors ministre du budget, a été pris d'une grande angoisse. Il a donc demandé une suspension de séance et a appelé le général en chef François Hollande qui est arrivé ici sur le coup d'une heure du matin, pour négocier avec lui une sortie honorable.

M. Augustin Bonrepaux. Mais vous n'y étiez pas !

M. Pierre-Christophe Baguet. De quoi je me mêle ? J'étais présent ! Vous pouvez le vérifier !

M. le président. Mes chers collègues, il est de bon ton de conserver une atmosphère conviviale autour d'une table ! (*Sourires.*)

M. Pierre-Christophe Baguet. Monsieur le président, comment M. Bonrepaux peut-il se permettre un tel propos ? J'étais présent dans l'hémicycle. Je n'invente rien !

M. Didier Migaud, *rapporteur général.* C'est le seul amendement pour lequel vous étiez présent !

M. Augustin Bonrepaux. Vous n'assistez jamais à la discussion budgétaire !

M. le président. Monsieur Bonrepaux, je vous en prie !

M. Pierre-Christophe Baguet. Il y a deux ans j'étais là, tout comme l'année dernière ! Cela commence à bien faire...

Il y a deux ans donc, M. Sautter nous a expliqué que le débat n'était pas clos et qu'il serait rouvert.

L'année dernière, Mme Parly, qui arrivait au ministère, nous a indiqué qu'elle se pencherait sur ce dossier. Aujourd'hui, je suis impatient de savoir quel argument elle va utiliser pour s'en sortir. Le feuilleton pourrait continuer de longues années.

Malheureusement, l'heure est grave, car le secteur de la restauration et de l'hôtellerie, qui doit aussi faire face au passage aux 35 heures, en dépit de ses contraintes d'horaires, est véritablement sinistré aujourd'hui. Je rappelle que ce secteur vient déjà d'être confronté à l'instauration de la TVA sur les services, ce qui représente une augmentation de 3 % du coût du repas. Notons au passage, madame la secrétaire d'Etat, que cela rapporte toutefois entre 1 milliard et 1,5 milliard de francs à l'Etat. En outre, et Lionel Jospin l'a souligné il y a deux jours aux assises du tourisme, le contexte international est loin d'être favorable. Il pourrait même porter un coup fatal au secteur. Enfin, les professionnels restent confrontés à la crise du recrutement.

Aujourd'hui, il est temps de rétablir certaines vérités. La première porte sur le coût de la mesure que nous réclamons. M. Sautter avait parlé de 21 milliards de

francs. Or tout le monde sait à présent qu'il ne s'élève en fait qu'à 8,5 milliards, soit plus de deux fois moins, selon les estimations de la direction du tourisme. En effet, la disposition ne concernera pas la TVA applicable aux boissons alcoolisées dont la vente représente un petit tiers des 207 milliards de chiffre d'affaires de la restauration. Par ailleurs, nombre de petites entreprises qui sont aujourd'hui exonérées de TVA le resteront. Cela représente 3 milliards. Il faut tenir compte aussi du fait que la TVA sur la restauration d'affaires, qui rapporte quelque 35 milliards de francs, ne sera pas concernée pas plus que la TVA sur les services, qui procure à l'Etat entre 1 milliard et 1,5 milliard de francs.

La deuxième vérité porte sur les supposées contraintes imposées par l'Europe. On nous explique que la France serait le seul pays européen à être soumis à un régime différent. Or ce n'est pas vrai, puisque huit des quinze membres de l'Union bénéficient de cette dérogation. Le Portugal est l'exemple vivant qu'on peut revenir sur la directive européenne. En effet, à l'origine, le Portugal appliquait un taux réduit. Après la mise en place de la directive – Annexe K à la sixième directive –, il est passé au taux majoré. Mais la Commission européenne lui a ensuite donné l'autorisation, ainsi qu'à l'Autriche, de revenir sur cette disposition. Donc, tout est possible, dès lors que la France présente une demande à la Commission européenne. Or, à ce jour, elle ne l'a pas fait. Il faut que le Gouvernement s'engage sur cette voie.

Enfin, je citerai des chiffres très éloquentes : un professionnel sur deux quitte la restauration trois ans après y être rentré alors qu'il a suivi une formation dans les écoles hôtelières. Quel secteur de l'économie française peut se permettre d'investir autant d'argent dans la formation et avoir autant de pertes au bout de trois ans ? Ce qu'on investit d'un côté, on ne le récupère pas de l'autre. Il y a là un problème de cohérence.

Pour conclure, je lirai quelques extraits de courriers rédigés par M. Fabius, alors président de l'Assemblée nationale. Voici ce qu'écrivait M. Fabius en 1998 : « J'espère que la discussion de la loi de finances permettra d'avancer dans cette voie. J'y apporterai ma contribution. » Puis, le 20 mai 1999, à l'UMIH – l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie – : « Je comprends et partage votre préoccupation. Un taux unique de TVA permettrait de remédier aux actuelles distorsions de concurrence que l'on constate tant en France que par rapport à certains pays européens qui sont nos principaux concurrents sur le plan touristique. J'espère que dans le cadre de la future directive européenne sur les services à forte densité de main-d'œuvre, votre demande pourra être prise en compte. » Enfin, le 7 septembre 1999 : « Vous savez que je suis favorable à l'application d'un taux réduit de TVA et que mon soutien vous est acquis. »

M. Jean-Louis Idiart. Arrêtez, monsieur Baguet !

M. Pierre-Christophe Baguet. Ça vous dérange, n'est-ce pas ? Je tiens les lettres à votre disposition, mes chers collègues.

M. le président. Concluez, monsieur Baguet !

M. Pierre-Christophe Baguet. Aujourd'hui, M. Fabius est ministre des finances. La cohérence voudrait qu'il honore les promesses qui ont été faites à ces professionnels depuis de nombreuses années. C'est aussi une question de crédibilité.

Monsieur le président, je ne sais pas quel sera votre avenir politique, mais si vous devez écrire prochainement à des syndicats sur ce sujet, je vous invite à la prudence. (*Sourires.*)

M. Jérôme Cahuzac. Donnez donc ce conseil à M. Chirac !

M. Pierre-Christophe Baguet. M. Chirac soutient en tout cas l'hôtellerie et la restauration ! (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Pierre Brard. Dites-nous ce qu'il ne soutient pas !

M. le président. J'accepte toujours les conseils, d'où qu'ils viennent, monsieur Baguet ! (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Brard. Surtout quand ils sont gratuits ! (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à Michel Bouvard.

M. Michel Bouvard. J'illustrerai mon propos par une petite anecdote.

Pour rentrer dans ma circonscription, je peux prendre un TGV à destination d'Annecy et de Modane ou un TGV à destination de Turin et de Milan, région que vous connaissez bien, monsieur le président. Dans le premier cas, la restauration est assurée par la Compagnie des Wagons-lits et quand vous vous rendez au bar pour acheter un sandwich ou une pizza...

M. Henri Emmanuelli, *président de la commission des finances, de l'économie général et du plan.* C'est très mauvais !

M. Michel Bouvard. Vous avez raison, monsieur le président de la commission des finances, c'est très mauvais et, de surcroît, très cher. Mais, en tout cas, au moment de payer, on vous demande si vous allez consommer sur place ou s'il s'agit d'une vente à emporter, et le taux de TVA applicable sera fonction de votre réponse.

Dans le deuxième cas, la restauration est assurée par Agape Chef Express, société italienne qui a obtenu le marché du GIE franco-italien qui gère la restauration dans ce TGV. Eh bien, dans ce train-là, on ne vous demande pas si vous comptez partir avec votre plat ou si vous allez le consommer sur place et l'on vous applique systématiquement le taux de TVA le plus bas.

Mme Nicole Bricq. C'est vrai !

M. Michel Bouvard. Madame la secrétaire d'Etat, je vous invite à vérifier ces faits qui montrent bien l'absurdité de la situation.

M. Julien Dray. Très bonne démonstration ! C'est la même chose pour MacDonald's !

M. Michel Bouvard. Tout a été dit sur la distorsion de concurrence au niveau européen et national. Mais il faut aussi insister sur l'aspect social – Julien Dray l'avait fait les années précédentes. En effet, la majeure partie des clients des restaurants sont des salariés ne disposant pas de restaurant d'entreprise. Or il est pour le moins paradoxal qu'à la suite d'un jugement de la Cour de justice européenne, la restauration d'entreprise fasse l'objet d'un remboursement de TVA alors que le salarié qui est obligé d'aller déjeuner au restaurant, où il paiera d'ailleurs en partie avec des chèques-restaurant, ne pourra pas, lui, bénéficier d'une réduction de TVA.

M. Jean-Louis Idiart. C'est vrai !

M. Michel Bouvard. Par ces amendements, il s'agit de remettre de l'ordre dans un système qui a fait son temps, compte tenu des contentieux qu'il a nourris. Il s'agit aussi de rétablir une certaine justice sociale. Il s'agit également de soutenir un secteur qui est confronté à de grandes dif-

ficultés. Rappelons-le, chaque jour, il disparaît en France beaucoup plus de cafés et de restaurants qu'il ne s'en crée. Et le secteur de l'hôtellerie et de la restauration, et singulièrement de la restauration familiale, est en phase de dévitalisation.

Alors, c'est très bien que le Premier ministre, devant le Conseil national du tourisme, rende hommage à la profession et reconnaisse tout ce qu'elle fait pour le tourisme en France. Mais il faut maintenant aller au-delà. Adoptons enfin cette mesure dont le coût a diminué : on en est aujourd'hui à 9 milliards, compte tenu des contentieux juridiques qui ont abouti s'agissant des remboursements de la TVA sur la restauration d'affaires, et de l'application de la TVA demandée par la Commission européenne sur les services. Observons au passage que cette disposition a alourdi encore la note de TVA.

Madame la secrétaire d'Etat, permettez-moi pour conclure de présenter une dernière requête. J'aimerais que le Gouvernement accepte que soit diffusée aux parlementaires, et singulièrement aux membres de la commission des finances, la note qui a été rédigée sur ce sujet par la direction du tourisme, à la demande du ministère. Comme nous avons beaucoup de mal à nous mettre d'accord sur le coût réel de la mesure, il n'y aurait que des avantages à disposer de ce document sur lequel, monsieur le rapporteur général, nous pourrions travailler en liaison avec le ministère. Au moins, la contestation ne porterait plus sur les chiffres. Seule la directive européenne pourra encore nous être opposée.

M. le président. Mes chers collègues, je crois que la présentation des amendements identiques est achevée. Je vais à présent demander l'avis de la commission et du Gouvernement. Puis, je donnerai la parole aux collègues qui souhaiteront répondre à la commission et au Gouvernement ou plaider contre les amendements.

Monsieur le rapporteur général, vous avez la parole.

M. Didier Migaud, *rapporteur général.* Je commencerai par dire que ce débat me réjouit, puisqu'il est l'occasion pour nous d'être plus nombreux dans l'hémicycle. (*Sourires sur les bancs du groupe socialiste.*) Certes, cela ne dure pas, mais au moins ceux qui suivent la discussion budgétaire de bout en bout ont la joie d'être accompagnés pendant un temps. (*Mêmes mouvements.*)

M. Philippe Auberger. Nous ne pouvons pas rester à table toute la journée ! Nous ne sommes pas à un banquet ! (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Brard. C'est plutôt du ravitaillement en vol ! (*Rires.*)

M. Didier Migaud, *rapporteur général.* Nous savons bien que, dès que l'examen de ces amendements sera terminé, il nous faudra dire au revoir à ces collègues...

M. Jean-Pierre Brard. ... et : « à l'année prochaine ! »

M. Didier Migaud, *rapporteur général.* ... qui repartiront dans leur circonscription tandis que nous, nous continuerons à travailler sur ce projet de budget.

Si je me réjouis, d'un côté, je suis aussi un peu triste de l'autre, car cela fait maintenant des années que nous avons ce débat.

M. Robert Pandraud. Hélas !

M. Michel Bouvard. Les restaurateurs sont désolés, eux aussi !

M. Philippe Auberger. C'est toujours le même refrain !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Or, la réponse est connue. En 1999, la question pouvait être posée parce que le dossier avait été rouvert au niveau européen. Aujourd'hui, cela n'est plus possible.

M. Michel Bouvard. Le Portugal l'a fait !

M. Didier Migaud, rapporteur général. La situation du Portugal n'est pas celle de la France.

Mes chers collègues, nous n'avons pas la même conception de la fonction de député.

Sur le fond, on peut être d'accord sur un certain nombre de points. Mais, sur la forme, il me paraît évident qu'il n'est pas convenable de déposer des amendements qui se heurteront à une impossibilité juridique. En procédant ainsi, en effet, vous laissez croire aux restaurateurs qu'ils peuvent obtenir satisfaction, alors que ce n'est pas possible.

Mme Béatrice Marre. Tout à fait !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Même si l'Assemblée votait ces amendements, la situation des restaurateurs n'en serait pas pour autant changée. Je n'approuve donc pas votre attitude que je ne sais d'ailleurs trop comment qualifier...

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. C'est de la démagogie !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Oui, c'est peut-être de la démagogie. En tout cas, procéder ainsi n'est pas très courageux. Je suis persuadé, pour ma part, que les restaurateurs sont beaucoup plus sensibles à un langage de vérité. Il faut leur expliquer que leur combat ne peut pas être mené pour le moment parce que le dossier est refermé jusqu'à l'année prochaine. Il est impossible d'agir aujourd'hui parce que la restauration ne figure pas à l'annexe H de la sixième directive, qui énumère les produits et les services que chaque Etat membre peut soumettre au taux réduit de TVA.

Elle ne figure pas non plus à l'annexe K de cette même directive...

M. Michel Bouvard. Elle aurait pu y figurer !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Oui, mais elle n'y figure pas !

L'annexe K énumère les services à forte intensité de main-d'œuvre pour lesquels la directive de 1999 a prévu l'application possible du taux réduit. En France, nous l'appliquons notamment pour deux secteurs. C'est un choix politique que nous avons fait à l'époque. Si certains Etats membres – vous citez le Portugal et l'Autriche – peuvent appliquer le taux réduit de la TVA sur la restauration, c'est en application d'une des clauses de gel qui figurent dans la sixième directive et qui permettent certaines exceptions aux règles générales prévues par cette même directive.

M. Robert Pandraud. Allez expliquer cela aux restaurateurs !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Eh bien ! nous allons le leur expliquer, monsieur Pandraud. Ils sont intelligents et tout à fait aptes à comprendre ce raisonnement.

M. Robert Pandraud. Et de comprendre que l'Assemblée est devenue une chambre d'enregistrement ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Mais non ! Le problème se reposera l'année prochaine, puisque la phase expérimentale de trois ans définie par la directive main-

d'œuvre se termine le 31 décembre 2002. J'espère, j'en suis même convaincu, que la France défendra la pérennisation et à tout le moins la reconduction de la mesure concernant les travaux dans les locaux d'habitation achevés depuis plus de deux ans. Peut-être à cette occasion pourrions-nous ouvrir de nouveau la liste. Cela est tout à fait envisageable. Il nous faudra convaincre nos partenaires à ce moment-là. Mais d'ici là, le dossier ne me paraît pas pouvoir être rouvert.

La commission des finances, saisie une fois de plus de ces amendements, n'a pu les adopter. Et je regrette qu'ils continuent d'être présentés malgré l'argumentation que nous leur opposons. Je ne peux pas faire autre chose que de rappeler ce qu'est aujourd'hui la réglementation européenne. Aussi, j'invite notre assemblée à les rejeter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Je suis un peu attristée de constater que sur cette question nous ne parvenons à avoir autre chose qu'un débat un peu caricatural. Au fond, on présente ceux qui, souvent avec véhémence, et toujours conviction, défendent la baisse du taux de la TVA applicable à la restauration comme étant les amis de ladite restauration, ce dont je ne doute pas.

Mais, à l'inverse, on présente ceux qui rappellent les raisons objectives pour lesquelles elle n'est actuellement – et j'insiste bien sur le terme « actuellement » – pas possible comme étant les ennemis de la restauration. Et c'est là que je considère que les termes du débat ne sont pas acceptables, et que cette posture est, quoi qu'on en dise, un peu facile.

Comme l'a très bien dit M. le rapporteur général, si nous tentons de faire de la pédagogie en expliquant pourquoi cette mesure n'est actuellement pas envisageable, ce n'est pas parce que nous nous plions aux oukases de Bruxelles. C'est parce que le Gouvernement a fait des choix. C'est d'abord sur cela que je voudrais insister. Ce choix, il a été le suivant. En 1999, il fallait déterminer dans quel secteur nous voulions, à titre expérimental, appliquer le taux réduit de la TVA. Est-ce que quelqu'un ici regrette le choix qui a été fait d'abaisser le taux de la TVA sur les travaux dans les logements ? Si quelqu'un conteste ce choix, qu'il le dise !

Le Gouvernement, lui, a choisi ce point d'application car cela lui semblait socialement juste.

M. Didier Migaud, rapporteur général. C'était notamment à la demande de l'Assemblée nationale !

Mme la secrétaire d'Etat au budget. En effet, l'Assemblée a porté cette demande avec beaucoup de détermination.

Il me semble que si l'on raisonne un instant sur le critère de ce qui est socialement juste, on peut malgré tout s'interroger – et cela ne veut pas dire que la demande du secteur de la restauration ne doive pas être entendue – sur les conséquences sociales d'une baisse du taux de la TVA. Pensez-vous, honnêtement, que tous les restaurateurs expliquent à leurs clients que la baisse de la TVA, qu'ils revendiquent, est destinée à faire baisser le prix de l'addition ?

M. Jean-Pierre Brard. Eh oui !

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Je ne le crois pas ! En tout cas, ce n'est pas une posture unanime de leur part. Je crois par ailleurs – mais c'est un point de vue personnel – que cette baisse n'incitera pas, ce qu'on peut regretter, les ménages modestes à aller plus souvent au restaurant.

Mme Nicole Bricq. Bien sûr !

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Voilà pour le critère strictement social.

J'ajoute que ceci fait aussi tomber, monsieur Baguet, l'argument du contexte international. En effet, si c'est cet argument qui est mis en avant, cela suppose que, pour attirer le consommateur, on répercute la baisse de la TVA sur les additions.

Je ne vais pas revenir longuement sur les raisons pour lesquelles cette baisse n'est actuellement pas possible. La sixième directive ne le permet pas. C'est une donnée. Celle-ci peut évoluer, mais cela suppose de nouveaux choix et que l'unanimité des Etats membres se prononce en faveur d'une modification du taux de la TVA applicable à la restauration.

Ayant dit cela, on ne peut pas en inférer que le Gouvernement n'est pas sensible aux difficultés auxquelles le secteur de la restauration est exposé. Tel était d'ailleurs le sens de l'intervention de M. Charasse, qui a bien voulu rappeler également que l'attention du Gouvernement avait, à plusieurs reprises, été attirée sur ces sujets.

Le Gouvernement n'est d'ailleurs pas resté inactif. Le programme des baisses d'impôt bénéficie à l'ensemble des Français et en particulier au secteur de la restauration, qui, en effet, est un secteur très exposé.

M. Gérard Charasse. Tout à fait !

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Je ne citerai qu'une mesure qu'on oublie souvent – et c'est dommage – la suppression progressive de la part salariale dans la taxe professionnelle.

M. Augustin Bonrepaux. Bien sûr !

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Or cette mesure bénéficie directement au secteur de la restauration. Certes, il existe des difficultés, en particulier dans la mise en œuvre des 35 heures – certains l'ont souligné.

Afin de faire progresser ce débat, appelons un chat un chat. La difficulté ne se situe pas tant sur le terrain de la fiscalité et de la TVA que sur le terrain social. C'est la raison pour laquelle une réduction des cotisations patronales a été mise en œuvre et qu'un allègement de cotisations sociales a dernièrement été prévu.

Ce sont des réponses qui me paraissent plus appropriées aux difficultés auxquelles peuvent être confrontés les restaurateurs que l'approche quelque peu dogmatique – permettez-moi cette expression, monsieur Charasse, et j'espère que vous ne l'interpréterez pas négativement – de ceux qui se présentent comme les défenseurs de la restauration.

Tout le monde, ici, défend le secteur de la restauration, et au premier chef le Gouvernement ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Didier Migaud, rapporteur général. Bien sûr !

M. le président. Mes chers collègues, nous allons mettre un peu d'ordre dans la discussion, car beaucoup d'arguments ont été échangés. Cela dit, compte tenu de l'intérêt du sujet, je vais donner la parole à ceux d'entre vous qui ont demandé à s'exprimer.

La parole est à M. Jean-Louis Borloo.

M. Jean-Louis Borloo. Je ferai remarquer qu'il y a plus de points d'accord que de points de désaccord entre nous. J'aimerais le vérifier.

Premièrement, considérons-nous tous qu'il est anormal et injuste qu'il n'y ait pas de taux unique ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. Non !

M. Jean-Louis Borloo. Deuxièmement, s'il n'y avait pas d'obstacle de la part de la Commission européenne, adopterions-nous cet amendement ?

M. le président. Monsieur Borloo, on n'est pas à la télévision dans « Qui veut gagner des millions ? ».

M. Jean-Louis Borloo. En l'occurrence, il s'agit plutôt de 7 milliards.

M. Jean-Pierre Brard. Ce sont des questions simplistes !

M. le président. Exposez-nous votre point de vue, monsieur Borloo ! Je ne vais pas me prendre pour Jean-Pierre Foucault ! Sinon, ça risque de poser un problème... (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Brard. Et ce serait désobligeant pour vous, monsieur le président !

M. Jean-Louis Borloo. En ce qui nous concerne, nous estimons que l'existence de deux niveaux de TVA est injuste et anormale.

Nous estimons également que ce secteur d'activité représenté par quelque 600 000 personnes participe à la défense de la ruralité, ce qui est indispensable. Nous considérons que l'immédiateté de l'application de la TVA sur le service a créé une difficulté complémentaire majeure récemment à ce secteur d'activité.

Vous nous parlez de l'obstacle européen. Il serait absurde de le contester.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Tout de même !

M. Jean-Louis Borloo. Dois-je vous rappeler qu'un deuxième secteur d'activité, outre le bâtiment, aurait pu bénéficier d'un taux de TVA dérogatoire ? La demande avait été faite, mais la France n'a pas, en 1999, retenu les métiers de la restauration.

Pour épouser Raquel Welch, il faut d'abord le lui demander ! (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*) Nous souhaitons donc absolument que la France se batte l'année prochaine sur ce point, l'Europe n'étant qu'un rapport de forces après tout. En tout état de cause, je me prononce pour le maintien et l'adoption de ces amendements.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Entendre M. Borloo parler de « rapports de forces » est un plaisir ! Certainement a-t-il lu *Le Capital* et quelques autres ouvrages fondamentaux dans le texte... (*Sourires.*)

Cela dit, je suis en fin de compte assez d'accord avec lui sur le point de savoir s'il est légitime que l'Union européenne décide dans un tel domaine. Mais ce n'est pas la question qui nous est posée aujourd'hui, car elle renvoie à un débat plus large.

Monsieur Borloo, vous avez des relations de grande proximité avec quelqu'un qui nourrit de grandes ambitions nationales – en tout cas, il le pense lui-même – et qui, lui, défend la suprématie de l'Union sur les Etats nationaux.

M. Pierre-Christophe Baguet. Ne dérapez pas !

M. Jean-Pierre Brard. Je ne dérape pas. J'aide à faire comprendre le propos de M. Borloo et son *background*.

Il y a deux ans, comme le rappelait M. Pierre-Christophe Baguet, nous avons déjà eu ce débat auquel j'avais été très attentif. Inclinant plutôt à suivre ce qui était dit, je me suis intéressé de près à la question. J'ai

donc interrogé nombre de restaurateurs de ma ville pour savoir ce qu'ils feraient de la différence. Si M. Michel Bouvard avait voulu être convaincant, il nous aurait dit si le fait de payer moins de TVA sur les sandwiches dans certains trains accroissait le nombre de passagers... (*Sourires.*)

Je n'en suis pas convaincu.

Quant à l'exemple du Portugal, il est mal choisi, car la mesure n'y a pas eu les effets que vous escomptez. Concurrence déloyale ? Verriez-vous quelqu'un venu à Paris pour admirer la Joconde aller déjeuner dans le quartier du marquis de Pombal à Lisbonne ? C'est beaucoup plus compliqué que cela. Votre argumentation sur le tourisme fait long feu dans la mesure où, avec la difficulté et les incohérences que nous vivons, l'année 2001 a été la meilleure année touristique que nous ayons jamais connue.

Cela étant, que faut-il négocier ? Faudra-t-il discuter cette question avec Bruxelles ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Et avec nos partenaires !

M. Jean-Pierre Brard. Et avec nos partenaires, évidemment.

Je ne suis pas *a priori* partisan de donner un blanc-seing sur ce sujet.

La baisse de la TVA sur les travaux dans les logements, défendue bec et ongle par Augustin Bonrepaux et Didier Migaud a eu des effets incontestables, non seulement comme levier pour l'emploi, mais aussi pour lutter contre la fraude.

M. Michel Bouvard. Après que nous l'avions proposé pendant deux ans !

M. Jean-Pierre Brard. Dans le secteur de la restauration, qui en bénéficierait ?

S'agirait-il d'élargir les marges des restaurateurs, c'est-à-dire, en fin de compte, de subventionner, par de l'argent public que l'Etat ne percevrait plus, les restaurateurs, qui sont rarement de grands adeptes de l'interventionnisme de l'Etat ! Si telle était la finalité de cette baisse, je ne suis pas convaincu de son bien-fondé.

S'agirait-il d'augmenter les salaires ? Là, il en va différemment, et il y a un vrai problème, car les salaires, dans la restauration, sont particulièrement faibles. Et, de ce fait d'ailleurs, la profession se heurte à des difficultés de recrutement, particulièrement de personnels qualifiés.

Seraient-ce là les effets, de cette mesure qui, de toute façon, est euro-incompatible ? Pour ma part, je ne fais pas trop confiance à la spontanéité en la matière. Je pense que nous ne pourrions nous engager dans une telle voie qu'après un accord entre les syndicats et les chambres patronales, afin de s'assurer que la mesure serait immédiatement suivie d'une augmentation des salaires qui accroîtrait le pouvoir d'achat des salariés de ce secteur.

Puisqu'un budget, c'est faire des choix, madame la secrétaire d'Etat, nous, nous en avons fait d'autres pour cette année, ceux du doublement de la prime pour l'emploi, que vous avez accepté, et de l'hôpital public.

On ne peut pas aller tous azimuts. Il faut donc retenir des choix qui ont du sens et dont l'effet est garanti, ce qui n'est pas du tout le cas des propositions qui sont faites. On voit bien qu'elles servent plus à valoriser ceux et celles que les font sur le zinc du bistrot du coin, tout en espérant – dans la période dans laquelle nous entrons – quelques retombées électorales.

M. le président. Monsieur Brard !

M. Jean-Pierre Brard. Je ne suis pas sûr qu'on les trouve non plus au fond du ballon de rouge ou au fond du ballon de muscadet...

M. Robert Pandraud. C'est toujours meilleur que le Coca-Cola !

M. le président. Il faut savoir achever une intervention comme on sait « achever une grève »... (*Sourires.*)

Je vais maintenant donner la parole à M. Bonrepaux, puis à M. Bouvard...

M. Julien Dray. J'ai demandé la parole, pour défendre mon amendement...

M. le président. Mon cher collègue, lorsque j'ai appelé l'amendement n° 94, vous n'étiez pas là. Je suis donc passé à l'amendement suivant.

M. Julien Dray. J'arrivais !

M. le président. C'est vrai...

Pour l'instant, M. Bonrepaux a la parole.

M. Augustin Bonrepaux. Je le répète, il existe une distorsion internationale en ce domaine. Etant voisin de l'Espagne, je suis bien placé pour savoir que le taux de TVA est plus faible en Espagne, plus faible au Portugal et plus faible en Italie.

M. Michel Bouvard. C'est bien de le reconnaître.

M. Augustin Bonrepaux. Cependant, mes chers collègues, il n'est pas de 5,5, mais tourne plutôt autour de 12 %.

Par ailleurs, personne ne niera qu'il y a une distorsion entre les repas à emporter et la restauration sur place.

Je me souviens qu'à une époque M. Dominati avait fait adopter en commission un amendement visant à augmenter à 20,6 % le taux de TVA applicable à la restauration à emporter.

Je vous suggère donc, monsieur Borloo, puisque vous semblez maintenant disposé à réduire ces distorsions, de reprendre cet amendement. Seulement, quand vous étiez dans la majorité, vous connaissiez le coût d'une baisse de ce taux de TVA sur la restauration. Vous préféreriez alors proposer des augmentations !

Mes chers collègues, faut-il opter pour un taux intermédiaire de 5,5 ? Et pour quels effets ?

Jean-Pierre Brard a développé cette argumentation, je n'y reviendrai pas. Je précise que cela représenterait tout de même un coût de 23 milliards de francs.

M. Marc Laffineur. Non !

M. Augustin Bonrepaux. Je ne suis pas persuadé de ses effets positifs sur l'emploi et je ne crois pas non plus que le consommateur s'y retrouverait.

C'est vrai qu'il y a un problème, madame la secrétaire d'Etat. Pour ma part, je pense qu'il vaudrait mieux rechercher un taux intermédiaire. C'est possible, et je ne vois pas pourquoi on ne s'oriente pas vers cette piste. D'ailleurs, le syndicat des restaurateurs lui-même l'avait proposé. Depuis, sa position a évolué : si on pouvait obtenir 5,5 %, à quoi bon demander 14,5 % ? Mais choisir un taux intermédiaire, qui nous situerait dans la moyenne européenne, serait préférable à l'application du taux de 5,5 %.

Aujourd'hui, dans le cadre de la discussion budgétaire, je pose la question : est-ce une attitude responsable que d'arriver précipitamment en séance publique pour défendre un amendement, de repartir tout aussi précipi-

tamment, alors que la loi de finances dure toute une semaine et que nous avons d'autres sujets importants à traiter ?

M. Pierre-Christophe Baguet. Nous étions là hier soir !

M. Augustin Bonrepaux. Est-il responsable de proposer une dépense supplémentaire, de plus de 20 milliards de francs, quand, d'un autre côté, vous nous reprochez un déficit trop élevé ?

Un débat a eu lieu en 1998-1999 à ce sujet. Nous recherchions des réductions de TVA qui aient des effets sur l'emploi. Nous avons chargé le Gouvernement de négocier, ce qu'il a fait. Il a obtenu un certain nombre de réductions et nous avons choisi celle de la TVA sur les travaux dans le bâtiment. Nous pensions, et les faits ont montré que nous avions raison, que cette mesure dynamiserait le secteur du bâtiment, créerait des emplois et permettrait de lutter contre la fraude.

Le Gouvernement avait par ailleurs proposé une réduction de la TVA, et, pour ma part, je suis toujours très attaché à cette idée. Mais je ne vois pas l'intérêt, encore une fois, de l'abaisser à 5,5 %. Je préférerais une harmonisation intermédiaire. En tout cas, cette idée n'a pas été retenue.

Alors, vouloir faire croire aujourd'hui que, au travers d'un amendement, vous pouvez obtenir à la fois l'autorisation de Bruxelles et une dépense supplémentaire de 25 milliards est, mes chers collègues – excusez-moi du terme ! – totalement irresponsable.

Il y a bien, c'est vrai, un problème de distorsion, mais il faut quand même rappeler que depuis 1998-1999 nous avons allégé les charges du secteur. On l'oublie un peu trop. Mes chers collègues, quand vous étiez dans la majorité, vous avez augmenté la TVA de 18,6 % à 20,6 %, sans vous interroger sur les effets que cela pouvait avoir sur la restauration !

M. Jean-Louis Idiart. Exactement !

Mme Béatrice Marre et M. Dominique Baert. Très bien !

M. Augustin Bonrepaux. Vous n'avez pas hésité à aggraver la distorsion que vous contestez maintenant. A l'époque, vous n'y avez rien trouvé à redire ! Au contraire, pour corriger l'écart, vous avez proposé d'augmenter la TVA sur la restauration à emporter.

Nous avons réduit la TVA d'un point. Cette mesure a surtout permis d'améliorer la trésorerie des entreprises. Je ne pense pas que le consommateur s'en soit rendu compte.

Nous avons également, comme l'a rappelé Mme la secrétaire d'Etat, réduit la taxe professionnelle de 30 %.

M. Marc Laffineur. Pas pour les petits restaurants !

M. Augustin Bonrepaux. La suppression de la vignette, que nous avons adoptée tout à l'heure, concernera aussi les restaurateurs qui possèdent des véhicules.

M. Marc Laffineur. Ça va faire une demi-heure qu'il parle, monsieur le président !

M. Augustin Bonrepaux. Il en est de même de la réduction de l'impôt sur les sociétés à 15 % – alors que vous n'aviez pas hésité, vous, à instituer une surtaxe de 10 % – comme des réductions de charges dans le cadre de la RTT annoncées par Mme la secrétaire d'Etat : tout cela va profiter au secteur de la restauration.

Alors,...

M. le président. Alors, il faut conclure, monsieur Bonrepaux. *(Sourires.)*

M. Augustin Bonrepaux. Je conclus, monsieur le président, en appelant à rejeter ces amendements.

M. le président. La parole est à M. Julien Dray, pour défendre, avec un peu de décalage, l'amendement n° 94.

M. Julien Dray. Ce débat dure depuis longtemps. Je fais partie de ceux qui déposent des amendements sur ce sujet depuis 1993, le *Journal officiel* peut en témoigner. Je n'ai pas changé de position depuis cette date.

Pour que les choses soient claires, je préfère que l'on dise franchement que la réduction de la TVA sur la restauration ne fait pas partie des priorités plutôt que d'invoquer je ne sais quelle raison qui se révélera en fin de compte un mauvais argument. Je ne vois pas pourquoi certains tiennent à préciser qu'ils ne sont pas des ennemis de la restauration, alors qu'ils suspectent les restaurateurs de ne pas vouloir répercuter la réduction du taux de TVA ? Certains restaurateurs ne le feraient pas, mais d'autres oui ! Il existe de bons restaurateurs comme il en existe de mauvais.

M. Pierre-Christophe Baguet. Tout à fait !

M. Julien Dray. Il faut éviter d'employer des arguments à géométrie variable ! *(Applaudissements sur divers bancs.)*

M. Michel Bouvard et M. Pierre-Christophe Baguet. Très bien !

M. Julien Dray. Je préfère donc que l'on dise clairement que la réduction de la TVA n'est pas une priorité. C'est ce que, honnêtement, l'ex-ministre des finances Dominique Strauss-Kahn avait dit...

M. Michel Bouvard. Tout à fait !

M. Julien Dray. ... et je crois qu'il a été le seul. « J'estime que ce n'est pas une priorité et qu'il y a d'autres priorités », avait-il déclaré en substance à l'époque. Je considère qu'une telle analyse peut être recevable dans la discussion.

Mais il y a un argument qui pose problème, et c'est au regard de celui-ci que je n'ai pas changé d'avis depuis 1993. M. Bonrepaux sera d'accord avec moi car il a aussi défendu cette thèse par le passé : il ne doit pas y avoir de distorsion de concurrence. Or il existe un secteur dans ce pays qui a le droit de se fabriquer son taux de TVA. C'est le secteur de la restauration rapide...

M. Michel Bouvard. Exactement !

M. Julien Dray. ... et, pour ne pas le citer, c'est Mac Donald's, qui a un taux de TVA de 12 %.

M. Michel Bouvard. C'est très choquant dans un Etat républicain !

M. Julien Dray. Je ne trouve pas ça normal. Je ne trouve pas ça loyal, et je ne vois pas pourquoi je serais aux côtés de Mac Donald's et contre les petits restaurateurs. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*

M. le président. Je donnerai encore la parole à M. Michel Bouvard, avant de passer au vote. Je considère que tout le monde a pu échanger tous les arguments possibles et imaginables.

M. Philippe Auberger. Maintenant qu'on s'est mis à table, il faut passer au vote, monsieur le président !

M. le président. Oui, d'autant que, depuis le temps que j'ai annoncé le scrutin, on va l'avoir oublié... *(Sourires.)*

La parole est à M. Michel Bouvard, pour une brève intervention.

M. Michel Bouvard. La majorité s'est longuement exprimée sur le sujet. Je vais, pour ma part, m'attacher à répondre à la commission et au Gouvernement, comme il est d'usage quand on reprend la parole.

Je répondrai tout d'abord à Mme la secrétaire d'Etat que nous n'avons jamais considéré qu'il y avait, d'un côté, des amis de la restauration et de l'autre, des ennemis de celle-ci.

M. Jean-Pierre Brard. Nous mangeons tous !

M. Michel Bouvard. Nous n'avons jamais développé cette argumentation.

J'ai été un peu blessé par les propos du rapporteur général...

M. Didier Migaud, rapporteur général. Ce n'était pas mon intention !

M. Michel Bouvard. ... et par ceux d'Augustin Bonrepaux, pour qui j'ai la plus grande estime, comme chacun le sait, parce qu'il y a été question de démagogie et d'irresponsabilité.

M. Pierre-Christophe Baguet. Exact !

M. Michel Bouvard. Si, comme Julien Dray, je dépose ce type d'amendement depuis plusieurs années, c'est parce que j'ai la conviction que nous n'avons pas exploré toutes les voies possibles. Le sujet a été un peu abordé tout à l'heure quand il a été question du Portugal. Mais, avant que ne s'ouvre le débat sur les activités à forte densité de main-d'œuvre, nous n'en avons pas la possibilité puisque l'annexe K n'existait pas. Nous en étions encore à l'annexe H.

Il est un argument sur lequel le gouvernement français n'a pas, à mon sens, suffisamment insisté auprès de la Commission européenne et auprès du commissaire Morio Monti, c'est le fait que la majorité de la restauration dans notre pays se fait à un taux réduit ou à des taux négociés. Si vous regardez les chiffres d'affaires de la restauration en France, qu'il s'agisse de la restauration d'entreprise, de restauration collective ou de la vente à emporter, vous vous apercevrez qu'une majorité de cette restauration n'est pas au taux plein. C'était un argument à avancer devant la Commission européenne et, à mon avis, nous ne l'avons pas assez fait. C'est pour cela que je prétends que, au-delà du débat sur l'annexe K, si les autorités françaises avaient insisté et ne s'étaient pas livrées à quelques vagues-hésitations sur ce dossier, ce que nous proposons était possible.

Julien Dray a rappelé la position très honnête qu'avait prise Dominique Strauss-Kahn sur ce sujet.

Lorsque le Portugal a demandé l'élargissement pour passer de six à sept items, pour que nous puissions prendre, dans le cadre de l'annexe IV, trois items sur sept, le Gouvernement français n'a pas soutenu, lors du premier Conseil européen où le sujet a été abordé, la position portugaise. Notre position a évolué ensuite, mais le jeu était fait.

Voilà la raison pour laquelle je m'inscris en faux contre l'insinuation selon laquelle nous saurions que la chose n'est pas possible et que nous continuerions à la demander par pure démagogie.

Madame la secrétaire d'Etat, pouvez-vous faire en sorte que la note de la direction du tourisme soit portée à la connaissance de tous et que nous puissions avoir une expertise sur le chiffreage ? M. Augustin Bonrepaux vient

encore de parler de plus de 20 milliards alors que nous sommes plusieurs à estimer le coût de la mesure à 9 milliards. Même s'il n'y a pas de décision de prise cette année, il serait bon de savoir, dans la perspective de négociations pouvant intervenir l'an prochain avec la Commission européenne, quel est le coût réel de la mesure et si, au regard des finances publiques, nous avons les moyens d'y faire face.

Je termine, monsieur le président, en faisant remarquer, puisqu'il a été rappelé que la hausse générale de la TVA était intervenue il y a plusieurs années, que la majorité n'est pas exempte de reproches puisqu'il a été procédé, suite à une décision communautaire, il est vrai, à la mise en œuvre de la TVA sur le service, qui a, elle aussi, renchéri le coût de l'addition.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 94. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je rappelle que, sur l'amendement n° 51, j'ai été saisi par le groupe RCV d'une demande de scrutin public.

Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Je mets aux voix l'amendement n° 51.

Le scrutin est ouvert.

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	57
Nombre de suffrages exprimés	57
Majorité absolue	29
Pour l'adoption	17
Contre	40

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 58, 220, 259, 269, 276, 439 et 416.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je vous invite, mes chers collègues, à adopter un rythme un peu plus rapide.

Je suis saisi de deux amendements, n°s 279 et 421, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 279, présenté par M. Estrosi, est ainsi libellé :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« I. – L'article 279 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« j. Les prestations de services funéraires. »

« II. – La perte de recettes pour l'Etat est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 421, présenté par MM. Bocquet, Brard, Cuvilliez, Feurtet, Vila et les membres du groupe communiste est ainsi libellé :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« I. – Après le *a quinquies* de l'article 279 du code général des impôts, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« a *sexies*. Les prestations de service funéraire. »

« II. – Le taux de l'impôt sur les sociétés est relevé à due concurrence. »

L'amendement n° 279 n'est pas défendu.

La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour soutenir l'amendement n° 421.

M. Jean-Pierre Brard. Voilà un amendement qui nous concerne tous.

Il est certes permis, madame la secrétaire d'Etat, de discuter du bien-fondé de l'assujettissement de telle ou telle activité de production ou de service à un taux en vigueur de la TVA. Mais que penser d'un tel impôt sur la mort, ou plutôt sur les défunts ?

Je regrette d'ailleurs qu'un certain nombre de nos collègues s'intéressent moins à la proposition que je fais, qui, en fin de compte, renvoie à des problèmes éthiques, qu'aux problèmes de la restauration qui viennent d'agiter notre assemblée et que, une fois le débat intervenu, il y ait désertion de l'hémicycle.

M. le président. Pas du tout, monsieur Brard !

M. Jean-Pierre Brard. Je parle des déserteurs qui ont quitté l'hémicycle, monsieur le président, et non de ceux qui restent dans l'active ! (*Sourires.*)

M. le président. Monsieur Brard, veuillez aborder avec sérénité cette période de repos éternel, s'il vous plaît. (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Brard. C'est ce que je fais, monsieur le président. Et rappelez-vous que cela nous concerne tous, à un moment ou à un autre.

Je vais parler de la situation à laquelle se trouvent confrontées les familles françaises au moment d'un deuil.

Les frais d'obsèques sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée, alors qu'il s'agit, si j'ose dire, d'un passage obligatoire. La plupart des quinze pays de la Communauté européenne ont, sur ce sujet, opté pour un taux réduit pouvant se réduire à zéro. Pour autant que je sache, madame la secrétaire d'Etat, cela n'est pas euro-incompatible et ne relève donc que de notre décision.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Je confirme à notre collègue qu'il s'agit bien d'une mesure euro-compatible, mais elle a un coût : 500 millions de francs ! Il ne vous est pas proposé cette année de nouvelle réduction ciblée de TVA...

M. Jean-Pierre Brard. La réduction, c'est l'incinération !

M. Didier Migaud, rapporteur général. ... compte tenu des mesures qui ont été prises depuis juin 1997, qui s'élèvent à 61 milliards, et d'un contexte budgétaire plus contraint cette année. Aussi, j'invite l'Assemblée à rejeter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Même avis que celui de la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 421.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de cinq amendements, n° 265, 278, 283, 422 et 428, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n°s 265 et 278 sont identiques.

L'amendement n° 265 est présenté par M. Michel Bouvard. L'amendement n° 278 est présenté par M. Estrosi.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« I. – Le *b decies* de l'article 279 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« *b decies*) Les abonnements relatifs aux livraisons d'électricité, de gaz combustible et d'énergie calorifique, distribués par réseaux publics. »

« II. – La perte des recettes pour l'Etat est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 283, présenté par M. Estrosi, est ainsi rédigé :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« I. – Le *b decies* de l'article 279 du code général des impôts est complété par les mots : « et aux livraisons réalisées par les réseaux de distribution de chaleur. »

« II. – La perte de recettes pour l'Etat est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 422, présenté par MM. Bocquet, Brard, Cuvilliez, Feurtez, Vila et les membres du groupe communiste, est ainsi libellé :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« I. – L'article 279 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« j. Les abonnements relatifs aux livraisons d'énergie calorifique distribuées par réseaux publics, alimentés par la géothermie et la co-génération. »

« II. – Le prélèvement libératoire prévu à l'article 200 A du code général des impôts est relevé à due concurrence. »

L'amendement n° 428, présenté par M. Bur, est ainsi rédigé :

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« I. – Le *b decies* de l'article 279 du code général des impôts est complété par les mots : « ainsi que ceux relatifs aux livraisons d'énergie calorifique à usage domestique distribuées par des réseaux publics de chaleur utilisant des énergies locales et renouvelables ». »

« II. – Les pertes de recettes sont compensées, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Michel Bouvard, pour soutenir l'amendement n° 265.

M. Michel Bouvard. Cet amendement tend à restaurer la TVA réduite sur les réseaux de chaleur. Je ne m'étends pas puisqu'il s'agit d'un amendement que nous déposons chaque année. Le taux réduit est déjà appliqué sur les abonnements pour le gaz et l'électricité. Il semblerait logique de l'étendre aux abonnements sur les réseaux de chaleur.

M. le président. L'amendement n° 278 est-il défendu ?

M. Michel Bouvard. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 283 est-il défendu ?

M. Michel Bouvard. Il l'est aussi, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour soutenir l'amendement n° 422.

M. Jean-Pierre Brard. J'interviendrai moi aussi brièvement puisque nous déposons cet amendement tous les ans. Il s'agit en réalité de la confirmation d'une prise de position pour que celle-ci soit prise en compte au moment des choix. Elle renvoie à la fiscalité écologique. Je fais en effet partie de ceux qui pensent que nous n'avons pas encore fait assez en ce domaine.

Mme Nicole Bricq. Fiscalité écologique et sociale !

M. Jean-Pierre Brard. Vous avez tout à fait raison, chère collègue. Je fais partie des écologistes qui considèrent qu'il n'est pas d'écologie sans justice sociale. Ce n'est pas l'écologie du 16^e !

M. le président. L'amendement n° 428 est-il défendu ?

M. Jean-Jacques Jégou. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Nous finissons par nous retrouver dans un cercle familial plus restreint, comme je l'avais prédit.

M. Philippe Auberger. Cela fera des économies d'énergie ! (*Sourires.*)

M. Didier Migaud, rapporteur général. L'avis de la commission est défavorable. Nous avons eu l'occasion à de nombreuses reprises d'évoquer ce type d'amendements. Je ne reprendrai donc pas l'argumentation. Nous ne sommes pas en mesure de les adopter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Même avis. J'ai bien entendu l'appel de M. Brard pour plus de cohérence dans ce domaine.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 265 et 278.

(*Ces amendements ne sont pas adoptés.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 283.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 422.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 428.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de quatre amendements, n°s 218 corrigé, 277, 56 et 264, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n°s 218 corrigé et 277 sont identiques.

L'amendement n° 218 corrigé est présenté par MM. Laffineur, Deflesselles, Gantier, Dominati et Madelin ; l'amendement n° 277 est présenté par M. Estrosi.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« I. – Le c de l'article 279 du code général des impôts est rétabli dans la rédaction suivante :

« c. Les prestations liées aux activités sportives et à l'utilisation des équipements sportifs. »

« II. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par la création de taxes additionnelles sur les droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Les amendements n°s 56 et 264 sont identiques.

L'amendement n° 56 est présenté par M. Auberger ; l'amendement n° 264 est présenté par M. Michel Bouvard.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« I. – L'article 279 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« j. Le droit d'utilisation d'installations sportives. »

« II. – La perte de recettes pour l'Etat est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 218 est-il défendu ?

M. Michel Bouvard. Oui, monsieur le président ! De même que l'amendement n° 277, qui est identique.

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger, pour défendre l'amendement n° 56.

M. Philippe Auberger. Cet amendement, qui vise à l'application du taux réduit de TVA au droit d'utilisation des équipements sportifs, a déjà été déposé les années précédentes.

D'abord, il est parfaitement compatible avec la réglementation de Bruxelles. Donc il ne peut être qualifié de démagogique, comme d'aucuns l'ont fait pour d'autres amendements.

Il est nettement plus limité que les deux amendements précédents soumis à la même discussion dans la mesure où il s'agit simplement de l'utilisation des équipements. Il y a là d'ailleurs une discrimination qui n'existe pas dans les autres pays européens. Il serait donc souhaitable d'y remédier.

M. le président. La parole est à M. Michel Bouvard, pour présenter l'amendement n° 264.

M. Michel Bouvard. M. Auberger l'a défendu !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Défavorable pour des raisons déjà exprimées.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 218 corrigé et 277.

(*Ces amendements ne sont pas adoptés.*)

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 56 et 264.

(*Ces amendements ne sont pas adoptés.*)

M. le président. Les amendements n°s 280, 281 et 282 ne sont pas défendus.

M. Estrosi a présenté un amendement, n° 284, ainsi libellé :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« I. – L'article 279 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« j. A l'entretien de l'assainissement non collectif. »

« II. – La perte de recettes pour l'Etat est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits visée aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Michel Bouvard, pour soutenir cet amendement.

M. Michel Bouvard. En fait, je ne vais pas à proprement parler le soutenir mais demander une précision à Mme la secrétaire d'Etat sur le sujet qu'il traite, à savoir l'application du taux réduit de TVA sur les prestations d'entretien de l'assainissement non collectif, étant donné que celui-ci est déjà appliqué dans le cas de l'assainissement collectif. On nous avait dit l'année dernière qu'une évolution était possible. C'est loin d'être négligeable et j'aimerais connaître l'état de la législation en la matière et les perspectives qui sont prévues.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Défavorable.

M. le président. Madame la secrétaire d'Etat, pouvez-vous apporter une réponse à M. Bouvard ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Je m'excuse auprès de M. Bouvard. Je ne suis pas en mesure de lui répondre, mais je ne manquerai pas de le faire en dehors de cet hémicycle s'il le veut bien.

M. Michel Bouvard. Merci, madame la secrétaire d'Etat.

M. le président. Vous ne souhaitez pas que l'on mette cet amendement aux voix, monsieur Bouvard ?

M. Michel Bouvard. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 284 est donc retiré. L'amendement n° 285 de M. Estrosi, et l'amendement n° 301 de M. Gengenwin ne sont pas soutenus.

MM. Bocquet, Brard, Cuvilliez, Feurtet, Vila et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 418, ainsi rédigé :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« I. – Les investissements relatifs aux installations de traitement de déchets ménagers et assimilés réalisés par les communes et leurs groupements, bénéficiant d'une attribution du Fonds de compensation pour la TVA à hauteur de la fraction pour laquelle la TVA n'a pas été réduite fiscalement, et ce quelle que soit la part de l'installation consacrée à l'activité de valorisation imposable à la TVA.

« II. – Le prélèvement libératoire prévu à l'article 200 A du code général des impôts est relevé à due concurrence. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. L'amendement est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 418.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, nos 11 et 217, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 11, présenté par MM. Jégou et Méhaïgnerie, est ainsi libellé :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« I. – L'article 279 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« j) les remboursements et les rémunérations versés par les communes ou leurs groupements aux prestataires au titre des dépenses occasionnées par la prise en charge, en lieu et place des propriétaires riverains, du balayage des voies livrées à la circulation publique visées à l'article L. 2331-3 (a, 3°) du code général des collectivités territoriales, à l'article 1528 du code général des impôts et 317 de l'annexe II du code général des impôts. »

« II. – La perte de recettes pour le budget de l'Etat est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 217, présenté par MM. Dominati, Gantier et Laffineur, est ainsi libellé :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« I. – L'article 279 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« j) les remboursements et les rémunérations versés par les communes ou leurs groupements aux prestataires au titre des dépenses occasionnées par la prise en charge en lieu et place des propriétaires riverains du balayage des voies livrées à la circulation publique visées au a du 3° de l'article L. 2331-3 du code des collectivités territoriales. »

« II. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par la création de taxes additionnelles sur les droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Jean-Jacques Jégou, pour soutenir l'amendement n° 11.

M. Jean-Jacques Jégou. J'avoue avoir cédé à la folie ambiante des 5,5 %, sur un sujet qui, cette fois, est non seulement compatible avec les directives européennes mais, de surcroît, extrêmement « social », comme dirait M. Brard. Il y sera certainement sensible.

Nous avons obtenu il y a deux ans que la TVA sur la distribution de l'eau, l'assainissement, les transports urbains, la collecte, le tri et le traitement des déchets soit ramenée à 5,5 %. Mais le taux pour les opérations de nettoyage des voies publiques est en revanche resté à 19,6 %, en contradiction – j'avoue que le terme est excessif – avec la directive européenne 92/77 du 19 octobre 1992, qui avait inscrit dans la liste des services pouvant bénéficier du taux réduit « les services fournis dans le cadre du nettoyage des voies publiques ».

Notre amendement aurait évidemment un coût, mais il présente plusieurs avantages. Il permettrait en effet de réduire la facture des collectivités locales sur ces opérations, de diminuer de 15 % le coût réel des emplois concernés dans les entreprises de nettoyage qui emploient une main-d'œuvre abondante et peu qualifiée, et d'encourager le développement de ces emplois, offrant par la même occasion des débouchés aux chômeurs dans les situations les plus difficiles.

M. le président. La parole est à M. Marc Laffineur, pour soutenir l'amendement n° 217.

M. Marc Laffineur. Le taux de la TVA applicable à la collecte, au tri ou au traitement des déchets a été ramené à 5,5 %. Mon amendement n° 217 propose d'appliquer, en toute logique, le même régime au nettoyage des voies publiques qui concourt lui aussi à l'amélioration de notre environnement. Il paraît incohérent de maintenir un taux de 19,6 % pour le nettoyage des voies publiques alors qu'il a été ramené à 5,5 % pour le ramassage des déchets.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 11.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 217.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. L'amendement n° 287 de M. Estrosi n'est pas défendu.

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le président, je demande une suspension de séance de vingt minutes.

M. le président. Une dizaine de minutes, monsieur Brard. Soyons raisonnables. (*Sourires.*)

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à onze heures trente, est reprise à onze heures quarante-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

MM. Bocquet, Brard, Cuvilliez, Feurtet, Vila et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 420 corrigé, ainsi rédigé :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« I. – Le 1 de l'article 279 0 bis est complété par les mots :

« Ainsi que des locaux appartenant à des établissements publics de santé. »

« II. – La première phrase du 3 du 1 du même article est complétée par les mots : "ainsi qu'au directeur de l'établissement public de santé".

« III. – Le taux de l'impôt sur les sociétés est relevé à due concurrence. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Tout en restant sur le même thème – la TVA –, nous changeons ici de registre. C'est en fait aux établissements publics de santé que nous nous intéressons par cet amendement. Nous connaissons leurs difficultés, car je ne m'y étendrai pas.

Ainsi que je l'ai dit tout à l'heure à propos de la restauration, nous avons décidé, pour notre part, de nous concentrer en priorité sur toute une série de mesures qui entrent directement dans le cadre du projet de loi de finances, mais l'on ne saurait examiner celles-ci, qui ont trait à l'hôpital public, sans prendre en considération le projet de loi de financement de la sécurité sociale.

Les mesures que nous vous proposons, qu'il s'agisse de cet amendement, qui concerne la TVA, ou de celle que nous vous présenterons après l'article 11, à propos de la taxe sur les salaires, visent à donner un peu d'air à nos établissements publics. En d'autres termes, ce dont il est question, ce n'est pas tant la TVA ou la taxe sur les salaires en elles-mêmes que les moyens, les marges supplémentaires dont ont besoin nos hôpitaux pour continuer à assurer leur mission de service public dans les meilleures conditions et maintenir la France dans son rôle de leader en matière de santé. Et pour cela, n'en déplaise à nos collègues de droite qui ne semblaient pas très concernés tout

à l'heure par les choix à faire, il faut évidemment des impôts si nous voulons, dans un pays comme le nôtre, préserver les caractéristiques qui lui assurent un ciment de cohésion sociale. La santé et l'éducation sont les deux grands budgets qui traduisent cette préoccupation et font de notre pays un exemple envié à l'échelle mondiale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. La commission est sensible à cette argumentation en faveur de l'hôpital public. Mais nos collègues savent bien qu'au regard de la directive « travaux », les hôpitaux ne peuvent être considérés comme des locaux à usage d'habitation. Le Gouvernement, dans le décret comme dans ses instructions, est allé au maximum de ce que permettait la réglementation européenne. Sont ainsi éligibles au taux réduit les travaux portant sur les maisons d'accueil des parents d'enfants malades et sur les locaux affectés aux cures de long séjour.

Pour toutes ces raisons, la commission des finances n'a pas adopté l'amendement proposé par nos collègues. Il pose d'ailleurs la question plus globale du devenir de l'hôpital public. Il conviendra que la réflexion se poursuive, afin de trouver des réponses adaptées au problème soulevé par nos collègues, dont l'amendement, je le répète, n'a pu être retenu par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Je comprends bien l'intention des auteurs de cet amendement, qui n'appartiennent d'ailleurs pas qu'au groupe communiste et apparentés.

Le Gouvernement, non seulement au cours du présent débat budgétaire, mais tout au long des quatre dernières années, s'est efforcé d'écouter sa majorité plurielle dans toutes ses composantes et de mettre en avant ses priorités en matière de justice sociale, de consommation et d'emploi.

Cette année encore, des avancées significatives ont été réalisées dans ces domaines. Ainsi, un amendement a été adopté, à l'initiative de M. Brard, s'agissant des associations, ainsi qu'un autre visant à encourager le développement de la bicarburant, y compris pour les véhicules qui n'en sont pas équipés lors de leur sortie d'usine.

M. Brard a été entendu par ses collègues en ce qui concerne l'actualisation du barème de l'ISF.

Et nous avons encore devant nous d'importants sujets, au premier rang desquels la prime pour l'emploi, dont le doublement dès 2001, dernière avancée sur laquelle, je crois, le groupe communiste a fortement pesé, sera examiné dans le cadre du collectif.

Il y a aussi la taxation sur les compagnies pétrolières et les mesures en faveur des personnes démunies pour le paiement de la taxe foncière.

Sur la redevance, la commission des finances vous a entendu aussi, monsieur Brard.

Le Gouvernement vous a encore entendu s'agissant du passage du permis poids lourd, problème récemment apparu à la suite de la suppression du service national. Des avancées pourraient être réalisées sur ce point.

Le ministre de l'économie et des finances vous a indiqué son accord pour que la Caisse des dépôts et consignations puisse accorder des financements privilégiés pour les constructions et reconstructions de bâtiments scolaires.

Enfin, je crois que vous avez été entendu également par la commission des finances s'agissant de la vignette applicable aux artisans.

Si je rappelle tout cela, c'est pour montrer que le Gouvernement est vraiment à l'écoute de sa majorité.

M. Michel Bouvard. Mais il vaut mieux être communiste que radical de gauche !

Mme la secrétaire d'Etat au budget. S'agissant de l'hôpital public, loin de moi l'idée qu'il ne constitue pas une priorité, bien au contraire. Simplement, il me semble, comme l'a très bien dit M. le rapporteur général, que le moyen que vous proposez pour lui venir en aide n'est pas pertinent, parce qu'il est inopérant du point de vue des réglementations en matière de TVA.

Des propositions ont été faites par Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité dans le cadre du débat qui va s'ouvrir sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale. Les négociations se poursuivent, en particulier avec les parlementaires en charge de ce dossier, et notamment ceux qui appartiennent à votre groupe.

Je vous propose donc, monsieur Brard, de laisser la négociation se dérouler et de bien vouloir faire crédit au Gouvernement de sa volonté d'aboutir. En contrepartie, je vous demanderai de bien vouloir retirer votre amendement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Madame la secrétaire d'Etat, pendant que vous parliez, j'entendais M. Bouvard murmurer qu'il valait mieux être communiste que RPR.

M. Michel Bouvard. Non ! Radical de gauche ! Les radicaux n'ont rien obtenu !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Mais si ! La suppression de la vignette leur doit beaucoup !

M. Jean-Pierre Brard. Soit ! Pour ma part, je ne puis être qu'objectif puisque je n'appartiens plus à aucun parti. *(Rires.)*

M. Philippe Auberger. Mais il en a gardé quelque trace !

M. Jean-Pierre Brard. Cela dit, M. Bouvard a raison : il vaut mieux, en effet, être sur les bancs où je siège que sur d'autres, en particulier ceux d'en face. En revanche, je ne me permettrais pas d'être désobligeant avec des collègues de la majorité plurielle,...

M. Michel Bouvard. Mais ils n'ont rien obtenu !

M. Jean-Pierre Brard. ...qui apportent aussi une contribution très active mais sur des sujets différents. Nous avons chacun notre sensibilité propre et nous sommes ainsi porteurs chacun d'un morceau de l'identité de notre peuple et des aspirations qui montent de notre pays.

M. le président. Ce que vous dites est toujours très beau, monsieur Brard ! *(Sourires.)*

M. Jean-Pierre Brard. Historiquement, certains de nos collègues ont toujours plutôt défendu les produits du sous-sol. Leurs aspirations viennent donc du centre de la Terre. Chez nous, pas du tout : nous sommes à l'écoute des propositions dans nos quartiers, sans prétendre d'ailleurs en avoir le monopole.

Madame la secrétaire d'Etat, le président du groupe communiste, Alain Bocquet, a fait part de nos préoccupations et de nos propositions, après que nous avons eu, au sein du groupe, une discussion qui fut, je dois l'avouer, intense et passionnée.

Incontestablement – et vous l'avez dit en énumérant les mesures sur lesquelles nous nous sommes entendus – le Gouvernement a fait preuve de grandes qualités

d'écoute, ce qui démontre aux Français qui nous regardent que la majorité plurielle, ça fonctionne, contrairement à ce que prétendent nos collègues de l'opposition.

M. Jean-Jacques Jégou. Mais ça coûte cher !

M. Jean-Pierre Brard. Evidemment, puisqu'il faut que ce soit utile ! Connaissez-vous des outils efficaces qui ne coûtent rien ?

Quant à vous, M. Fabius le disait : vos critiques sont longues et vos propositions sont courtes. Vous n'êtes même pas fichus d'utiliser ce dont vous avez accouché dans la douleur, à savoir votre projet Alternance 2002. Pour ma part, je l'ai lu attentivement, ce qui n'est pas le cas de tous mes collègues de droite, que j'encourage à le faire parce qu'il contient des choses qui ne sont pas sottes, même si elles ne répondent pas aux besoins de notre peuple.

Madame la secrétaire d'Etat, pour ce qui est du présent amendement, et de celui qui sera examiné plus tard à propos de la taxe sur les salaires, vous nous dites que les moyens que nous proposons ne sont pas pertinents. J'en déduis que, dans la perspective du projet de loi de financement de la sécurité sociale, il faut continuer la discussion engagée. Je vous rappelle que le président Bocquet avait beaucoup insisté sur la suppression de la taxe sur les salaires qui représente, pour l'hôpital public, quelque 10 milliards de francs. Dans un souci de compromis, nous avons pensé que la mesure pourrait être étalée sur trois ans.

L'essentiel, pour nous, est que le travail d'élaboration en commun se poursuive et que nous parvenions à donner de l'air à l'hôpital public. Par conséquent, en même temps que nous débattons ici sur le projet de loi de finances, nous continuerons à discuter avec Mme Guigou sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale afin d'atteindre notre objectif, dans les formes pertinentes qui conviennent ; peu nous importe d'en passer par la taxe sur les salaires ou par la réduction de la TVA. L'essentiel, c'est d'avoir les sommes en jeu. Des mesures plus ciblées pourraient d'ailleurs se révéler plus utiles qu'une mesure de caractère général ; ce qui n'enlève rien à l'intérêt de la question de la taxe sur les salaires, qui ne serait plus liée spécifiquement à l'hôpital public.

M. le président. En vous écoutant, monsieur Brard, je crains parfois que vous n'oubliez les raisons pour lesquelles je vous ai donné la parole *(Sourires)*, en l'occurrence pour défendre l'amendement n° 420 corrigé, et surtout maintenant, pour nous dire si vous le maintenez ou non. Je n'ai pas entendu de réponse claire à cet égard...

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le président, j'attendais que vous fassiez l'exégèse de mon propos afin de mettre en valeur le résultat de la confrontation positive entre notre groupe et le Gouvernement.

M. le président. Ne recommencez pas ! *(Sourires.)*

M. Jean-Pierre Brard. Je retire mon amendement en signe de bonne volonté, et pour continuer le dialogue.

M. le président. L'amendement n° 420 corrigé est retiré.

MM. Gantier, Laffineur et Dominati ont présenté un amendement, n° 223, ainsi libellé :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« I. – Après l'article 281 *nonies* du code général des impôts, il est inséré l'article 282 ainsi rédigé :

« Art. 282. – La taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux de 2,1 % pour les transports de voyageurs. »

« II. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par la création de taxes additionnelles sur les droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Marc Laffineur.

M. Marc Laffineur. L'amendement est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 223.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 59 et 208.

L'amendement n° 59 est présenté par M. Auberger ; l'amendement n° 208 est présenté par MM. Gantier, Laffineur et Dominati.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« I. – L'article 287 du code général des impôts est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« 6. Les redevables soumis au régime réel d'imposition peuvent sur option déclarer la taxe due sur leurs importations dans les conditions prévues aux 1 et 2.

« 7. Pour les opérations d'importation visées à l'article 287-6, l'assiette de la taxe est déterminée conformément aux dispositions du chapitre III du code des douanes communautaires par la direction générale des douanes et droits indirects. »

« II. – La perte de recettes pour l'Etat est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575, 575 A et 575 B du code général des impôts. »

La parole est à M. Philippe Auberger.

M. Philippe Auberger. Nous nous situons là sur un terrain extrêmement technique. La situation de notre législation en matière de TVA est défavorable aux entreprises françaises importatrices par rapport à d'autres entreprises européennes. En effet, dans certains pays, il est possible de procéder, pour les produits qui sont importés de l'extérieur de l'Europe, à une autoliquidation de la TVA. Ce n'est pas possible en France, ce qui a des conséquences sur la trésorerie des entreprises concernées. L'objet de mon amendement est de remédier à cette distorsion.

M. le président. L'amendement n° 208 a le même objectif, monsieur Laffineur ?

M. Marc Laffineur. En effet, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 59 et 208.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de six amendements, n°s 139, 81, 149, 340, 346 et 453, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 139, présenté par M. de Courson et M. Sauvadet, est ainsi libellé :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« I. – Le I de l'article 298 *bis* du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 5° Les assujettis placés sous le régime d'acomptes peuvent demander un remboursement trimestriel du crédit constitué par la taxe déductible ayant grevé l'acquisition de biens constituant des immobilisations lorsque leur montant est au moins égal à 5 000 francs. Les remboursements sont effectués dans les conditions prévues par l'article 242 *septies* J à l'annexe II du code général des impôts. »

« II. – La perte de recettes pour le budget de l'Etat est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Les amendements n°s 81, 149, 340 et 346 sont identiques.

L'amendement n° 81 est présenté par M. Mitterrand ; l'amendement n° 149 est présenté par M. de Courson et M. Sauvadet ; l'amendement n° 340 est présenté par M. Gengenwin ; l'amendement n° 346 est présenté par MM. Michel Bouvard, Philippe Martin et Martin Lalande.

Ces quatre amendements sont ainsi rédigés :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« I. – L'article 242-O D de l'annexe II du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 4. Par dérogation aux dispositions du 3, les assujettis placés sous le régime simplifié des exploitants agricoles, autres que ceux ayant opté pour le régime des déclarations trimestrielles, peuvent demander un remboursement trimestriel du crédit constitué par la taxe déductible ayant grevé l'acquisition de biens constituant des immobilisations lorsque son montant est supérieur à 750 euros.

« II. – Les pertes de recettes pour l'Etat sont compensées à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 453 – identique, au gage près, aux quatre amendements précédents – est présenté par MM. Gérard Voisin, d'Aubert, Laffineur, Proriol et Perrut.

Il est ainsi libellé :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« I. – L'article 242-O D de l'annexe II du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 4. Par dérogation aux dispositions du 3, les assujettis placés sous le régime simplifié des exploitants agricoles, autres que ceux ayant opté pour le régime des déclarations trimestrielles, peuvent demander un remboursement trimestriel du crédit constitué par la taxe déductible ayant grevé l'acquisition de biens constituant des immobilisations lorsque son montant est supérieur à 750 euros.

« II. – La perte de recettes pour l'Etat est compensée à due concurrence par la création de taxes additionnelles sur les droits prévus aux articles 403 et 403 A du code général des impôts, et par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 139 n'est pas défendu.

La parole est à M. Gilbert Mitterrand, pour soutenir l'amendement n° 81.

M. Gilbert Mitterrand. Cet amendement porte sur les délais de remboursement de TVA et tend à favoriser la trésorerie des entreprises agricoles. Il s'agit, en fait, de rapprocher le régime simplifié agricole de TVA des régimes simplifiés non agricoles.

D'une façon générale, nous nous efforçons de rapprocher les différentes fiscalités – pas forcément par petits bouts, mais cela fait partie de nos préoccupations. En outre, une disposition en faveur de la trésorerie des entreprises, quel qu'en soit le secteur, est toujours à considérer avec intérêt. Toutefois, ce système de simplification serait limité, en l'occurrence, à des immobilisations inférieures à 5 000 francs, soit 750 euros.

M. le président. Les auteurs des autres amendements s'en remettent-ils aux explications de M. Mitterrand ?

M. Michel Bouvard. Notre collègue a très bien défendu l'amendement !

M. le président. Monsieur Laffineur ?...

M. Marc Laffineur. L'amendement n° 453 est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. La commission a émis un avis défavorable à ces cinq amendements, compte tenu de leur coût.

Sur d'autres de ses propositions, M. Gilbert Mitterrand a été entendu. Ce fut le cas hier, puisque nous devons prolonger la discussion. Ce sera le cas tout à l'heure sur un autre amendement concernant la TVA et relatif aux conséquences des tempêtes.

En ce qui concerne celui-ci et les quatre autres, la commission n'a pu les retenir.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. La question posée est bien connue, mais la solution préconisée est coûteuse : plus de 5 milliards de francs. Il ne s'agit donc pas, monsieur Mitterrand, d'un « petit bout » !

M. le président. Je mets aux voix, par un seul vote, les sous-amendements n°s 81, 149, 340 et 346.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 453.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Les amendements n°s 140 et 141 ne sont pas défendus.

Article 11

M. le président. « Art. 11. – I. – a) Au troisième alinéa du IV de l'article 6 modifié de la loi de finances pour 1987 (n° 86-1317 du 30 décembre 1986), après les mots : “de la base imposable” sont insérés les mots : “figurant dans les rôles généraux établis au titre de 1987”.

« b) La dotation prévue au troisième alinéa du IV de l'article 6 susmentionné est majorée d'un montant global de 177,9 millions d'euros versés à hauteur de 45 % en 2002, 25 % en 2003, 20 % en 2004 et 10 % en 2005.

« II. – a) A compter de 2002, la dotation prévue au IV bis de l'article 6 susmentionné est calculée à partir des pertes de recettes constatées dans les rôles généraux de

l'année courante et dans les rôles supplémentaires d'imposition émis au cours de l'année précédente. Le bénéficiaire de cette dotation est la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale, doté d'une fiscalité propre, qui bénéficie du produit du rôle général de taxe professionnelle au titre de l'année courante.

« b) En outre, cette dotation est majorée d'une somme revenant aux collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au bénéfice desquels des rôles supplémentaires de taxe professionnelle ont été établis au cours des années 1998 à 2000. Le montant dû à chaque collectivité locale ou établissement public de coopération intercommunale désigné ci-avant est égal à la différence, pour chacune des années 1998 à 2000, entre :

« – d'une part, le montant de la dotation prévue au IV bis de l'article 6 susmentionné afférente à la réduction pour embauche ou investissement appliquée dans les rôles généraux d'imposition, majoré de 8 % du montant des rôles supplémentaires mis en recouvrement au cours de l'année considéré ;

« – et, d'autre part, le montant de la dotation déjà accordé, conformément au IV du même article.

« Ce solde est diminué, le cas échéant, et pour chaque année, de la réfaction prévue au troisième alinéa et suivants du IV bis de l'article 6 susmentionné, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2001, calculée à partir des recettes fiscales définies au dernier alinéa du IV bis et afférentes à l'année précédant la mise en recouvrement des impositions supplémentaires.

« Le montant global des dotations ainsi calculé est versé à chaque collectivité bénéficiaire à hauteur de 20 % en 2002, 40 % en 2003 et 40 % en 2004.

« III. – Au dernier alinéa du IV bis de l'article 6 susmentionné, après les mots : “des rôles généraux”, sont insérés les mots : “et des rôles supplémentaires”.

« IV. – Sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée, les dotations versées en application du troisième alinéa du IV et du IV bis de l'article 6 précité sont réputées régulières en tant que leur légalité serait contestée sur le fondement de l'absence de prise en compte des pertes de recettes comprises dans les rôles supplémentaires”.

Plusieurs orateurs sont inscrits sur l'article 11.

La parole est à M. Bertrand Kern.

M. Bertrand Kern. L'article 11 vise à régler le contentieux né entre la ville de Pantin et l'Etat et qui oppose aujourd'hui les collectivités locales et l'Etat, après avoir donné lieu à un arrêt du Conseil d'Etat au mois de novembre 2000. Je m'exprime en tant que député de la Seine-Saint-Denis, mais aussi, et je tiens à le préciser dans cette enceinte, en tant qu'ancien adjoint aux finances de la ville de Pantin à l'époque où le contentieux a été introduit, et aussi en tant qu'actuel maire de Pantin.

En septembre 1991, la ville de Pantin déposait donc devant le tribunal administratif de Pontoise une demande pour obtenir la compensation de la perte de la taxe professionnelle sur les rôles complémentaires. Je vous rappelle qu'en 1986, le gouvernement de Jacques Chirac avait instauré une réduction pour embauche et investissement qui devait être compensée par l'Etat mais qui, les années suivantes, ne l'a pas été sur les rôles complémentaires.

M. Michel Bouvard. C'est M. Charasse qui a supprimé la compensation !

M. Bertrand Kern. Cette anomalie, relevée par les services de la ville de Pantin, constituait une perte importante de ressources pour la commune. Je prendrai cette ville pour exemple puisque c'est elle qui a donné lieu à un arrêt de principe du Conseil d'Etat.

Sur la période 1987-2000, mon prédécesseur à la mairie de Pantin avait chiffré ce montant à 75 millions de francs. Il incluait les abattements de 16 % et la REI. Si ce chiffre, au regard des éléments dont nous disposons aujourd'hui, apparaît disproportionné, les sommes étant plus proches de 35 millions de francs, le préjudice de la collectivité demeure important.

Le 18 octobre 2000, le Conseil d'Etat nous donnait raison. Il estimait que la compensation sur la taxe professionnelle dite due au titre de la réduction pour embauche et investissement et de l'abattement de 16 %, était due aux collectivités locales sur la totalité des rôles, y compris au titre des rôles complémentaires.

Madame la ministre, si cette décision était une bonne nouvelle pour le maire de Pantin que je suis, elle crée, pour l'Etat, une difficulté nouvelle, les sommes dues aux collectivités locales pouvant se monter à plusieurs centaines de millions de francs, voire plusieurs milliards.

A ce stade de mon propos, permettez-moi de vous préciser que Pantin, ville de banlieue aux portes de Paris, a bénéficié de rôles complémentaires importants dans les années 1987-1992 – souvent plusieurs millions de francs –, phénomène amplifié par l'arrivée de nouvelles et grosses entreprises comme Hermès. Si nous avons porté ce sujet au contentieux administratif, c'est parce que les sommes en jeu, pour nous, étaient très élevées. Pour beaucoup d'autres collectivités locales, ce n'est pas toujours le cas.

Depuis cet arrêt de principe, portant en pratique sur les années 1987-1991 pour la ville de Pantin, les services fiscaux de l'Etat et les services de la ville se sont rapprochés. Votre prédécesseur, M. Sautter, respectant la décision de la cour administrative d'appel en avril 1999, à ma demande, avait versé à la ville de Pantin une première somme de 7,5 millions. Le complément dû à la ville de Pantin pour cette période devrait – je l'espère – être versé prochainement, apurant définitivement le contentieux de 1991.

Reste que cette décision de principe ouvre droit, pour cette ville, et pour d'autres, à compensation, au titre de la réduction pour embauche et investissement pour la période 1992-2000 et pour l'abattement de 16 % sur 1987-2000.

Je tiens à rendre hommage au Gouvernement qui est le premier à se saisir de ce dossier, avec sérieux et avec la volonté de le régler.

Si, je le répète, pour Pantin les sommes en jeu sont importantes, il n'en est pas toujours de même pour les autres collectivités. Vous proposez donc, à l'article 2 de ce projet de loi de finances pour 2002, de régler forfaitairement ce contentieux ancien et de portée générale entre l'Etat et les collectivités locales.

Les sommes en jeu forfaitairement ne remontent que sur quatre ans à cause de la prescription quadriennale. Elles sont plus réduites, car l'informatisation des services fiscaux fait que les rôles complémentaires sont moins importants, les rôles principaux étant inscrits pratiquement en temps réel. Elles sont aussi plus réduites car elles résultent de l'activité économique de notre pays pour les années 1995 à 1998 qui, pour au moins trois d'entre elles, se caractérisaient par une stagnation de l'économie

française, donc par des rôles complémentaires de taxe professionnelle en stagnation ou en moindre augmentation.

Une partie – 80 % – des communes, notamment celles qui n'ont pas engagé de contentieux, vont donc y gagner ; 20 % vont y perdre, pour la plupart dans des proportions raisonnables.

Le député de la Seine-Saint-Denis s'interroge et le maire de Pantin n'y trouve pas son compte.

Quelques villes, notamment Pantin, qui ont un contentieux ancien, non frappé par la prescription quadriennale – je vous le rappelle, notre premier contentieux date de 1991 – sont aujourd'hui en droit de remonter jusqu'en 1987.

L'article 11 nous empêcherait de remonter au-delà de 1996 ; la ville de Pantin et quelques autres, qui ont un contentieux ancien, seraient donc dans l'impossibilité – quoiqu'on puisse s'interroger sur la validité juridique de cet aspect de l'article 11 – de réclamer leur dû pour les années 1987 à 1996, pour l'abattement de 16 %, et pour les années 1992 à 1996 pour la REI. Or, les années 1988, 1989 et 1990 ont été marquées par une forte croissance de l'activité économique, par une forte hausse de taxe professionnelle et donc par de fortes hausses des rôles complémentaires. En outre, les services fiscaux n'étant pas informatisés à l'époque, la saisie des rôles s'effectuait avec un certain décalage, et les rôles complémentaires étaient plus importants.

Cet article, qui vise à éteindre tous les contentieux en cours n'est donc pas acceptable pour ces villes, qui ont obtenu gain de cause devant la plus haute juridiction administrative. C'est un peu paradoxal, mais ce sont elles qui ont attiré l'attention sur les erreurs de l'Etat, et ce sont elles qui, aujourd'hui, perdraient le plus. Dans mon département, elles sont nombreuses.

Voilà pourquoi, madame la secrétaire d'Etat, je suis contre l'adoption de cet article 11 en l'état.

M. Jérôme Cahuzac. Très bien !

M. le président. Nous ferons tout à l'heure une interrogation écrite pour voir si tout le monde a compris. (*Sourires.*) J'imagine que le maire de Pantin, lui, a compris, puisqu'il s'agit d'un sujet très important pour sa commune.

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Sujet qu'il connaît fort bien !

M. Michel Bouvard. Il y a des départements qui ont très bien compris aussi ! (*Sourires.*)

M. Jérôme Cahuzac. Les maires ont compris !

M. Michel Bouvard. Les conseils généraux aussi !

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat.

Mme la secrétaire d'Etat au budget. M. Kern connaît très bien cette question puisque, d'une certaine façon, il est à l'origine du contentieux qui a été engagé au nom de la ville de Pantin et qui s'est conclu par un arrêt du Conseil d'Etat il y a un an. Ce cas est en quelque sorte exceptionnel ; c'est en effet le seul qui ait fait l'objet d'une décision rendue par le plus haut degré de juridiction de manière définitive.

Ce sujet complexe, que je souhaite traiter sans esprit polémique, est bien connu, non seulement des élus que vous êtes mais de tous les ministres qui m'ont précédé depuis quinze ans, puisqu'il trouve son origine dans la loi

de finances pour 1987 et dans l'application qui en a été faite. Il est apparu sous un jour nouveau depuis plusieurs mois, du fait de cet arrêt rendu par le Conseil d'Etat au mois d'octobre dernier, mais, si l'arrêt est neuf, le problème est ancien.

(Mme Nicole Catala remplace M. Raymond Forni au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE Mme NICOLE CATALA,
vice-présidente

Mme la secrétaire d'Etat au budget. De quoi s'agit-il concrètement ? La loi de finances pour 1987 a institué la réduction pour embauche et investissement ainsi qu'un abattement général de 16 % sur les bases de taxe professionnelle, en prévoyant naturellement la compensation du produit correspondant aux collectivités locales. Si cette compensation a été effectuée de manière scrupuleuse sur les rôles généraux de taxe professionnelle, elle ne l'a pas été sur les rôles supplémentaires. C'est ce que le Conseil d'Etat n'a pas jugé conforme au droit.

Trois solutions paraissaient possibles. La première eût été de rester passif. Cela aurait consisté pour l'Etat à traiter au fil de l'eau les instances contentieuses qui ont été introduites et qui continuent de l'être par les collectivités locales. C'est ce qui est pratiqué, il faut le reconnaître, depuis quinze ans. Je ne crois pas à cette solution. Elle ne me paraît pas équitable vis-à-vis des collectivités locales, car certaines engagent des contentieux, soit parce qu'elles y ont intérêt, soit parce qu'elles en ont les moyens, alors que d'autres ne le font pas.

M. Michel Bouvard. Très bien !

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Dans cette affaire, l'Etat perd du crédit et les collectivités perdent du temps. La seule certitude, c'est que les avocats, eux, gagnent de l'argent.

M. Michel Bouvard. C'est vrai !

M. Jérôme Cahuzac. Un pourcentage !

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Une autre solution aurait été de procéder à une validation pure et simple. Elle est très périlleuse sur le plan juridique comme sur le plan politique, et je me réjouis qu'aucun de mes prédécesseurs n'ait songé à y recourir.

Restait une troisième voie, qui me paraît la seule possible, celle de l'équilibre, de la transparence et de la concertation. C'est celle que j'ai exposée, il y a quelques mois, dans le cadre de contacts que j'ai établis avec les associations d'élus et avec le président du comité des finances locales. Elle consiste à dire : effaçons nos erreurs, mais en respectant le droit des collectivités, et repartons sur de nouvelles bases, à la fois claires et incontestables. Il ne s'agit donc pas d'une validation.

L'équilibre que nous avons recherché repose sur quatre piliers : la question de la réduction pour embauche et investissement, celle de l'abattement de 16 %, celle du passé et celle de l'avenir.

Pour l'avenir, il est proposé que l'administration puisse verser année après année la compensation correspondant à la réduction pour embauche et investissement sur les rôles supplémentaires qui ont été émis l'année précédente. Cette proposition me semble juste. De plus, nos systèmes et notre organisation sur le plan administratif et fiscal le permettent, ce qui est une donnée importante. Le texte qui vous est soumis prévoit d'ailleurs que l'avenir débute

aujourd'hui, puisque les rôles supplémentaires émis en 2001 feront l'objet d'une compensation qui interviendra dès 2002.

S'agissant maintenant de l'avenir de l'abattement de 16 %, cette question ne peut pas être traitée de la même manière, car, contrairement à la REI, les bases ne sont pas établies année après année, mais ont été calculées en 1987. Nous ne savons donc déterminer ni leur montant total exact, ni, *a fortiori*, leur répartition entre les collectivités. Nous sommes donc placés devant une impossibilité majeure liée à un déficit d'information. Par conséquent, nous avons dû renoncer à cette voie.

Ayant tracé les voies de l'avenir, je voudrais maintenant évoquer le passé. Nous avons estimé indispensable d'apporter une réponse satisfaisante aux droits des collectivités qui peuvent légitimement y prétendre, et nous avons donc opéré un calcul aussi proche que possible de cette réalité, en partant d'informations qui ont été très largement diffusées. Ainsi avons-nous communiqué, notamment aux associations représentant les collectivités locales, tous les chiffres sur lesquels nous nous étions fondés.

Au terme de ces calculs, il apparaît que la compensation de l'abattement de 16 % doit correspondre à une somme estimée à 1,167 milliard pour quatre ans, et dont le mode d'affectation au profit des collectivités sera celui de la DCTP. Pour la REI, nous avons calculé un taux moyen, qui correspond au rapport entre la compensation due et le montant des rôles supplémentaires auxquels elle se rapporte. Nous avons retenu un taux moyen, car le traitement individualisé de tous les rôles supplémentaires émis depuis 1998 aurait représenté pour les services un travail pharaonique. Ce taux moyen a été calculé à partir d'un échantillon de 200 communes statistiquement représentatif. Au terme de ce travail, qui a, je crois, été conduit de manière parfaitement honnête, il a été estimé à 8 %. Il est à comparer à une estimation médiane de 4 % et je rappelle pour mémoire que le taux moyen correspondant aux rôles généraux est de 2 %. Nous proposons que, pour les rôles supplémentaires des années 1998 à 2000 – j'ai parlé de 2001 il y a quelques instants –, ce taux soit appliqué à chaque collectivité pour chacun de ses rôles supplémentaires. Les estimations faites sur ces bases conduisent à évaluer le coût total de cette compensation à près de 750 millions supplémentaires, ce qui représente, pour le règlement tant du passé que de l'avenir, une enveloppe de 292 millions d'euros.

C'est sur ces bases que repose la solution honnête et équilibrée proposée par le Gouvernement. Certes, elle ne permettra sans doute pas de traiter, au cas par cas, la situation des collectivités qui ont déjà engagé un contentieux et qui peuvent se prévaloir d'une décision passée en force de chose jugée, mais elle règle une question qui est pendante depuis quinze ans et qui entretient un mauvais climat entre l'Etat et les collectivités locales, attesté par la multiplication des contentieux. Je crois que cette solution est aussi équitable que possible.

Il serait regrettable qu'elle ne soit pas adoptée. Je crois que le Gouvernement a cherché à explorer au maximum les voies de compromis. Je souhaite évidemment que ce dispositif soit adopté pour le profit de toutes les collectivités territoriales, mais j'ai bien compris, monsieur le député, ce qui pouvait représenter pour vous une difficulté.

Mme la présidente. La parole est à M. Marc Laffineur.

M. Marc Laffineur. Je souhaite poser une simple question à Mme la secrétaire d'Etat. Cette dotation est prévue pour compenser les pertes des communes, mais, depuis qu'elle a été instituée, de nombreuses communautés d'agglomération ou communautés de communes se sont créées et ont opté pour une TPU. Cette dotation sera-t-elle versée à ces communautés de communes ou d'agglomération, ou aux communes qui ont été pénalisées dans le passé ? Il me semble que l'article manque de clarté sur ce point.

Mme la présidente. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat.

Mme la secrétaire d'Etat au budget. La question de M. Laffineur est très judicieuse. Evidemment, si une collectivité a subi des pertes au titre des rôles supplémentaires et si elles font l'objet d'une compensation, celle-ci sera versée à la collectivité concernée, sauf si cette collectivité s'est entre-temps intégrée dans une communauté d'agglomération ou de communes. Dans ce cas, la compensation sera versée à la communauté.

M. Didier Migaud, rapporteur général. C'est logique !

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Je crois que c'est le bon sens.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Tout à fait !

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Madame la secrétaire d'Etat, je vous ai écoutée avec grand intérêt, mais je ne suis pas encore complètement convaincu. J'approuve au contraire ce qu'a dit notre collègue de Pantin : les compensations auraient dû être versées depuis 1987. Nous avons réalisé des simulations. Dans le cas de ma ville de Montreuil – qui présente quelques points communs avec Pantin –, nous estimons à 76 millions de francs le manque à gagner depuis l'origine. Le dispositif que vous proposez se traduirait par un versement de 1,7 million de francs. Il y a là un delta, comme disent les jargonneurs.

Vous parlez du droit des collectivités. Fort bien. Mais, pour l'instant, vous proposez, si j'ai bien compris, de limiter l'indemnisation aux années 1998 à 2000, alors que la prescription quadriennale ne devrait pouvoir être opposée, si tant est qu'elle puisse l'être – ce qui n'est pas démontré –, qu'aux années antérieures à 1997.

Les droits financiers des collectivités locales, me semble-t-il, sont trop largement méconnus par votre proposition. En outre, l'adoption de l'article que vous nous proposez rendrait sans objet les contentieux engagés. J'ai cru, il est vrai, que tel était le but que vous poursuiviez. Or, seules quelques rares communes peuvent aujourd'hui se prévaloir de décisions ayant force de chose jugée, plusieurs centaines d'autres étant dans l'attente de décisions à venir ou ayant déjà obtenu des décisions de référé-provision qui, bien que définitives, ne présentent pas le caractère de décisions ayant force de chose jugée, et risquant même de devoir rembourser un jour les provisions que le juge a condamné l'Etat à leur verser.

On peut s'interroger sur le caractère euro-compatible d'un tel dispositif, pour reprendre une terminologie en vogue dans vos services. En effet, la Cour européenne des droits de l'homme vérifie le caractère impérieux des motifs invoqués. Dans une jurisprudence de 1999, elle a estimé que la « prééminence du droit et la notion de procès équitable s'opposent, sauf pour d'impérieux motifs d'intérêt général, à l'ingérence du pouvoir législatif dans l'administration de la justice dans le but d'influer sur le

dénouement judiciaire du litige », et que « le risque financier allégué par l'Etat ne justifiait pas, en soi, que le législateur se substitue tant aux parties à la convention collective qu'au juge pour régler ce litige ». En outre, selon la Cour européenne, l'atteinte au respect des décisions de justice est d'autant plus grave que le législateur intervient à un stade avancé de la procédure et que l'issue de cette procédure est favorable au requérant, ce qui semble être le cas en l'espèce, comme le montre l'exemple précurseur de Pantin.

Ainsi, il nous semble que la négociation avec les collectivités locales doit être recommencée et pas seulement avec le comité des finances locales ou telle association d'élus. Nous avons eu une discussion lors de la réunion de l'association des maires des grandes villes. Ces derniers ne partagent peut-être pas la même inclination à conclure que l'association des maires de France, par exemple.

L'enjeu financier de ce dossier est considérable. Organiser une juste compensation au bénéfice de l'ensemble des collectivités est d'autant plus nécessaire qu'il convient aussi de prendre en compte les conséquences imprévues du reprofilage de la taxe professionnelle évoqué tout à l'heure. Les villes qui consentent de gros efforts pour accueillir des entreprises seront de plus en plus démotivées par la façon dont les affaires se déroulent en ce moment. Par exemple, dans ma ville, une grande banque et une compagnie d'assurances vont installer leur pôle informatique. Nous perdons, de ce fait, la base salaire de la taxe professionnelle, mais nous ne serons pas compensés, puisque l'entreprise était domiciliée ailleurs avant et que n'est pas pris en compte le développement de l'activité. C'est donc une perte sèche pour les collectivités, dont on sait pourtant la part qu'elles prennent dans la réalisation des équipements collectifs. On ne peut que saluer la volonté du Gouvernement de trouver un compromis, mais, pour l'instant, le curseur ne s'arrête pas au bon endroit.

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements, n^{os} 411 et 102, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n^o 411, présenté par MM. Bocquet, Brard, Cuvilliez, Feurtet, Vila et les membres du groupe communiste, est ainsi libellé :

« I. – Rédiger ainsi le b du I et le II de l'article 11 :

« b. La dotation prévue au troisième alinéa du IV de l'article 6 susmentionné est majorée d'un montant global de 355,8 millions € versés à hauteur de 45 % en 2002, 25 % en 2003, 20 % en 2004 et 10 % en 2005.

« II. – a. A compter de 2002, la dotation prévue au IV bis de l'article 6 susmentionné est calculée à partir des pertes de recettes constatées dans les rôles généraux de l'année courante et dans les rôles supplémentaires d'imposition émis au cours de l'année précédente. Le bénéficiaire de cette dotation est la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale, doté d'une fiscalité propre, qui bénéficie du produit du rôle général de taxe professionnelle au titre de l'année courante.

« b. En outre, cette dotation est majorée d'une somme revenant aux collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au bénéfice desquels des rôles supplémentaires de taxe professionnelle ont été établis au cours des années 1998 à 2000. Le montant dû à chaque collectivité locale ou établissement

public de coopération intercommunale désigné ci-avant est égal à la différence, pour chacune des années 1995 à 2000, entre :

« – d'une part, le montant de la dotation prévue au IV *bis* de l'article 6 susmentionné afférente à la réduction pour embauche ou investissement appliquée dans les rôles généraux d'imposition, majoré de 15 % du montant des rôles supplémentaires mis en recouvrement au cours de l'année considérée ;

« – et d'autre part, le montant de la dotation déjà accordée, conformément au IV du même article.

« Ce solde est diminué, le cas échéant, et pour chaque année, de la réfaction prévue au troisième alinéa et suivants du IV *bis* de l'article 6 susmentionné, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2001, calculée à partir des recettes fiscales définies au dernier alinéa du IV *bis* et afférentes à l'année précédant la mise en recouvrement des impositions supplémentaires.

« Le montant global des dotations ainsi calculé est versé à chaque collectivité bénéficiaire à hauteur de 40 % en 2002, 40 % en 2003 et 20 % en 2004.

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Le taux de l'impôt sur les sociétés est relevé à due concurrence. »

L'amendement n° 102, présenté par M. Carrez, est ainsi libellé :

« I. – Après les mots : “montant global de”, rédigier ainsi la fin du b du I de l'article 11 : “320 millions € versés à hauteur de 25 % en 2002, 2003, 2004 et 2005”.

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes pour l'Etat sont compensées par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575, 575 A et 575 B du code général des impôts. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour soutenir l'amendement n° 411.

M. Jean-Pierre Brard. J'imagine, après les propos que je viens de tenir, que l'esprit de l'amendement est clair pour mes collègues.

Mme la présidente. La parole est à M. Gilles Carrez, pour soutenir l'amendement n° 102.

M. Gilles Carrez. Madame la secrétaire d'Etat, avec cet article 11, vous essayez de régler des contentieux anciens, qui datent, avez-vous dit, et je le confirme, des modifications fiscales opérées par la loi de 1987. En effet, depuis, l'Etat a oublié de prendre en compte les rôles supplémentaires au titre de la dotation de compensation de la taxe professionnelle et au titre de la réduction pour embauche ou investissement. Mais un élément récent est intervenu : l'arrêt « Commune de Pantin ».

Même si ce contentieux est le premier et le seul pour le moment à être passé en force de chose jugée, les contentieux prospèrent depuis de longues années, le problème était d'ailleurs déjà connu de vos prédécesseurs. Deux solutions s'offraient à vous : laisser les contentieux vivre leur vie ou bien rechercher une indemnisation, une compensation. Vous avez choisi la seconde voie, et je pense que vous avez eu raison. Comme vous l'avez souligné tout à l'heure, il n'y a aucun avantage à laisser perdurer des conflits à ce sujet entre l'Etat et les collectivités locales.

La forme de compensation que vous proposez, qui consiste à distinguer d'un côté la DCTP, de l'autre le REI, et qui représente un coût important étalé sur plusieurs années, est, dans sa présentation générale, convenable. Mais la dotation que vous prévoyez pour compenser la non-prise en compte des rôles supplémentaires de 1987 au titre de la DCTP, et qui sont très difficiles à reconstituer, vous l'avez dit vous-même, me paraît insuffisante. Sur ce point, je rejoins M. Brard et M. Kern. Au passage, je félicite M. Kern d'avoir été le plus actif. Il a pris de l'avance sur tout le monde en provoquant ce jugement définitif du Conseil d'Etat à propos de Pantin.

M. Jean-Pierre Brard. Maires de toutes les communes, unissez-vous, comme disait Marx !

M. Gilles Carrez. Mais la suite de mon raisonnement diffère quelque peu.

Les communes qui ont engagé des contentieux qui ne sont pas allés jusqu'à leur terme ou les communes qui ont attendu ces derniers temps un règlement équitable – étant par exemple maire d'une des communes les plus pauvres de l'Ile-de-France et ne bénéficiant pas de taxe professionnelle, j'étais moins motivé que le maire de Pantin, mais j'aurais pu engager, moi aussi, un contentieux...

M. Jean-Claude Lefort. Vous, pauvre ? C'est incroyable !

Mme Nicole Bricq. Vous allez nous faire pleurer !

M. Gilles Carrez. ...toutes ces communes font confiance à l'Etat. Leur raisonnement est le suivant : la compensation que va nous proposer l'Etat sera cohérente avec l'arrêt Pantin. Les collectivités dont les contentieux, potentiels ou en cours d'activité, seront de fait éteints par l'adoption de l'article 11 ne doivent pas avoir le sentiment d'avoir été lésées par rapport à Pantin. Même si Pantin, comme notre collègue le disait tout à l'heure, bénéficie d'une petite prime à l'activité, d'une prime à l'efficacité, il ne faut pas qu'il y ait d'incohérence dans le traitement des uns et des autres. Or il semble que votre proposition, avec 1,2 milliard de francs pour la dotation de compensation à la taxe professionnelle, soit mal ajustée.

Je propose, avec cet amendement très raisonnable, de porter de 1,2 milliard à 2 milliards de francs la compensation au titre de la DCTP, et, par souci du budget de l'Etat, je suggère d'étaler la dette de l'Etat sur quatre ans afin que cette mesure ne coûte rien en 2002.

Même si elle ne va pas aussi loin que nous l'espérons – et là je rejoins M. Brard –, cette position nous permettrait de mieux expliquer la situation aux associations d'élus.

J'ajoute, madame la secrétaire d'Etat, que si vous avez fait une présentation parfaitement équilibrée et objective, vous avez quand même pêché par omission à propos de la réduction pour embauche et investissement. Vous avez parlé de la générosité de l'Etat, qui est prêt, dès 2001, à prendre en compte les rôles supplémentaires au titre de la REI.

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Tout à fait.

M. Gilles Carrez. Toutefois, l'objectivité aurait dû vous conduire à ajouter qu'une telle générosité ne coûte vraiment pas cher puisque, et M. Brard l'a suggéré tout à l'heure, la réduction pour embauche et investissement ne porte plus, du fait de la réforme de la taxe professionnelle, que sur la part investissement, la part salaire ayant disparu.

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Oui, c'est la loi, monsieur Carrez !

M. Gilles Carrez. De surcroît, vous avez réservé la REI aux seules entreprises qui se créent. Je souhaiterais connaître le montant de votre générosité pour que tous nos collègues puissent l'apprécier à l'aune du supplément de dotation que je vous demande pour la DCTP avec cet amendement.

L'article 11 est un article de validation, notre collègue Kern l'a bien dit, sachant que des centaines de contentieux – plus de 300, je crois – sont en cours. Une validation rétroactive est toujours problématique. Et vous avez eu tout à fait raison d'assortir cette validation d'une compensation même si vous n'y étiez pas obligée au plan strictement juridique. Mais cette validation sera d'autant mieux acceptée que la compensation sera équitable.

Pour terminer, je voudrais revenir, madame la secrétaire d'Etat, sur votre réponse à notre collègue Laffineur. Si ma mémoire est bonne, la dotation de compensation de taxe professionnelle n'a pas été transférée par la loi Chevènement aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes à taxe professionnelle unique. Elle est restée dans les communes.

M. Pierre Méhaignerie. Absolument !

M. Gilles Carrez. Dans ces conditions, je ne vois pas comment votre compensation au titre de la DCTP pourrait concerner les budgets des intercommunalités, ceux-ci ne touchant pas, à ma connaissance, la DCTP. Ce point devrait être rectifié, à moins que je ne me trompe.

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Non. Vous avez raison !

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. M. Carrez a raison de soulever ce dernier point. Je pense que Mme la secrétaire d'Etat en sera d'accord.

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Tout à fait !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Je voudrais tout d'abord remercier la ville de Pantin et Bertrand Kern.

M. Gilles Carrez. Il a fait du bon travail !

M. Michel Bouvard. Il va être invité partout ! (Sourires.)

M. Didier Migaud, rapporteur général. Grâce à l'obstination des élus de Pantin, les communes de France vont pouvoir bénéficier, soit directement, soit à travers des structures intercommunales, du résultat de leur travail.

M. Jean-Pierre Brard. C'est la majorité plurielle !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Tout à fait !

Il convient de saluer leur obstination et de les remercier.

L'article 11 qui nous est proposé par le Gouvernement est certes un compromis, mais un compromis tout à fait acceptable par la représentation nationale. Le Gouvernement aurait pu faire le choix, sur le plan juridique, de propositions différentes.

M. Michel Bouvard. Qui auraient pu ne pas être votées.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Certes, on aurait pu aller plus loin, mais c'est le propre des compromis.

M. Jean-Pierre Brard. Pour l'instant, cela ressemble plutôt à une compromission !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Non, il y a une nuance importante entre compromis et compromission.

M. Jean-Pierre Brard. Lénine le disait déjà !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Alors, je suis dans la bonne ligne ! (Sourires.)

J'ai assisté, avec Augustin Bonrepaux et quelques-uns d'entre vous, à la réunion du comité des finances locales au cours de laquelle l'article 11 a été salué positivement, et je remercie Gilles Carrez de l'avoir reconnu.

La commission des finances a considéré que ce compromis était équilibré. C'est pourquoi elle n'a pas accepté les amendements proposés par quelques-uns de nos collègues qui auraient souhaité plus de générosité encore de la part du Gouvernement. J'invite donc l'Assemblée à en rester à la rédaction proposée par Mme la secrétaire d'Etat.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Vous avez prononcé le terme de compromis. Je crois, pour ma part, que nous avons cherché à établir un équilibre qui n'était pas facile à déterminer entre différents éléments au premier rang desquels se trouve, c'est exact, le droit des collectivités. Cependant, nous prenons aussi un engagement vis-à-vis des collectivités, qui porte sur des sommes à la fois importantes et raisonnables, comme cela a été dit.

M. Brard a contesté le principe de la prescription quadriennale. Je n'ai pas insisté sur ce point tout à l'heure parce que j'avais beaucoup d'autres choses à dire, mais ce principe juridique a été très attentivement examiné par le Conseil d'Etat, qui a pris en compte les autres thèses défendues par certains juristes. Il n'a pas trouvé matière à formuler des observations lorsqu'il a été consulté, comme c'est l'usage, sur le projet de loi de finances. Je crois que votre commission est parvenue à la même conclusion.

S'agissant de l'évaluation du montant de la compensation, je remercie M. Carrez des propos qu'il a tenus sur l'ensemble du dispositif. J'ai bien entendu sa demande d'une compensation cohérente, qui correspond, je crois, au souci de M. Kern. Je suis également tout à fait d'accord avec ce principe, mais il faut savoir quels sont les éléments à prendre en compte pour apprécier cette cohérence. Si ce sont les provisions qui ont été accordées par les tribunaux administratifs à la suite de demandes exprimées sous forme de référés par certaines collectivités, cette référence ne me paraît pas pertinente dans la mesure où il ne s'agit pas – et M. Kern ne me contredira sans doute pas – de décisions ayant valeur définitive.

M. Gilles Carrez. Exactement !

Mme la secrétaire d'Etat au budget. En revanche, rechercher une cohérence avec ce qui a été jugé de manière définitive s'agissant de Pantin me paraît judicieux.

La compensation décidée par le Conseil d'Etat sur la période 1988-1991 s'agissant de Pantin n'est pas secrète, et M. le maire de Pantin ne m'en voudra pas d'en parler puisque la presse s'en ait fait l'écho. Pantin représentant à peu près un millième de la France – je crois que c'est un raisonnement que vous avez vous-même tenu, monsieur Carrez, dans une autre enceinte – la compensation pour la période 1998-2001 aurait dû être mille fois supérieure à celle accordée à Pantin. Ce n'est pas le cas, puisque nous proposons une compensation cent fois supérieure. Il y a, en apparence du moins, un problème de zéro.

M. Jean-Pierre Brard. Il manque une colonne !

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Je dis en apparence parce que vous avez tous eu le loisir d'examiner les chiffres que nous vous avons transmis. Que constate-

t-on ? Que la ville de Pantin présentait deux caractéristiques bien particulières, qui étaient liées à la fois à la nature de son tissu économique et à la méthode de gestion de sa taxe professionnelle, laquelle s'est d'ailleurs beaucoup améliorée depuis. A la fin des années 80, le montant des rôles supplémentaires rapporté aux rôles généraux était deux fois à deux fois et demie supérieur à Pantin par rapport à ce qu'il était ailleurs et à ce qu'il est désormais à Pantin aujourd'hui. De même, le montant de la REI rapporté aux rôles supplémentaires, dont on a vu qu'ils étaient importants, était quatre fois supérieur à ce qu'il est aujourd'hui, à Pantin comme ailleurs. Le facteur dix évoqué précédemment se trouve ainsi expliqué : un facteur quatre multiplié par un facteur deux et demi, cela donne bien un facteur dix.

Il me semblait important de rappeler ces données, qui montrent bien que nous avons recherché une cohérence dans les chiffres qui ont été présentés et dans les sommes que l'Etat s'apprête à reverser sur les quatre prochaines années aux collectivités concernées, qui, je le rappelle, ne sont pas seulement des communes mais aussi des départements et des régions.

Pour toutes ces raisons, vous comprendrez que je souhaite qu'on s'en tienne au dispositif arrêté par le Gouvernement, et qui a été accepté par votre commission des finances.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 411.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 102.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. M. Migaud, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 45, ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa du b du II de l'article 11, substituer à la référence : "IV" la référence : "IV bis". »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

Mme la présidente. Pas d'objection du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Avis favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 45.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 11, modifié par l'amendement n° 45.

M. Bertrand Kern. Pour la ville de Pantin, je vote contre cet article.

(L'article 11, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 11

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements, nos 458 et 457, présentés par M. Jean-Louis Dumont, Mme Aubert et Mme Perrin-Gaillard, qui peuvent faire l'objet d'une présentation commune.

L'amendement n° 458 est ainsi libellé :

« Après l'article 11, insérer l'article suivant :

« I. – Après l'article 163 *tervicies* du code général des impôts, il est inséré un article 163 *quatervicies* ainsi rédigé :

« Art. 163 *quatervicies*. – Le montant des sommes effectivement versées pour la souscription d'obligations associatives mentionnées à l'article 238 *bis* HV est déductible du revenu net global : cette déduction ne peut excéder 25 % de ce revenu dans la limite de 37 500 euros pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés et de 75 000 euros pour les contribuables mariés soumis à l'imposition commune. »

« II. – Après l'article 217 *duodecies* du code général des impôts, il est inséré un article 217 *terdecies* ainsi rédigé :

« Art. 217 *terdecies*. – Pour l'établissement de l'impôt sur les sociétés, les entreprises peuvent pratiquer un amortissement exceptionnel dans la limite de 75 000 euros correspondant aux sommes effectivement versées pour la souscription d'obligations associatives mentionnées à l'article 238 HV. »

« III. – La perte de recettes est compensée par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 457 est ainsi libellé :

« Après l'article 11, insérer l'article suivant :

« I. – Après l'article 238 *bis* HU du code général des impôts, il est inséré un article 238 *bis* HV ainsi rédigé :

« Art. 238 *bis* HV. – Pour l'établissement de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés, la souscription en numéraire d'obligations émises par les associations prévues à l'alinéa 2 de l'article 1^{er} de la loi n° 85-698 du 11 juillet 1985 et agréées par le ministre du budget après avis du ministre chargé des affaires sociales est admise en déduction dans les conditions définies aux articles 163 *quatervicies* et 217 *terdecies*. »

« II. – Il est inséré dans le même code un article 238 *bis* HW ainsi rédigé :

« L'agrément prévu à l'article 238 *bis* HV est accordé aux associations dont l'objet exclusif est de souscrire des obligations émises par les associations dans les conditions prévues à l'alinéa 1^{er} de l'article 1^{er} de la loi n° 85-698 du 11 juillet 1985. »

« III. – L'article 1^{er} de la loi n° 85-698 du 11 juillet 1985 autorisant l'émission de valeurs mobilières par certaines associations est complété par un deuxième alinéa ainsi rédigé :

« Par dérogation, les associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont l'objet exclusif est de souscrire des obligations émises par les associatins dans les conditions prévues à l'alinéa 1^{er}, dès lors qu'elles font l'objet d'un agrément du ministre du budget après avis du ministre chargé des affaires sociales. »

« IV. – L'article 199 *terdecies* OA du code général des impôts est ainsi modifié :

« 1° Le a du I est complété par les mots : "ou est considérée comme une entreprises solidaire au sens de l'article L. 443-3-1 du code du travail". »

« 2° Le c du I est complété par les mots : "cette condition ne s'applique pas dans le cas d'entreprises solidaires au sens de l'article L. 443-3-1 du code du travail". »

« V. – Le 1 de l'article 200 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« f. D'entreprises solidaires au sens de l'article L. 443-3-1 du code du travail. Lorsqu'il s'agit d'une entreprise solidaire bénéficiant de l'abandon exprès de revenus ou produits dont elle est débitrice, ceux-ci doivent provenir de placements réglementés ou offrant une rémunération ne dépassant pas 80 % de celle procurée par le marché pour une épargne de même caractéristique. »

« VI. – Les pertes de recettes pour l'Etat sont compensées par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Gilbert Mitterrand.

M. Gilbert Mitterrand. L'amendement n° 458 est défendu, madame la présidente.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Défavorable aux amendements n°s 458 et 457.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Même avis.

M. Gilbert Mitterrand. Madame la présidente, je souhaitais m'exprimer de manière plus approfondie sur l'amendement n° 457.

Mme la présidente. Vous avez la parole, monsieur Mitterrand.

M. Gilbert Mitterrand. J'interviens au nom de mes collègues Jean-Louis Dumont, Marie-Hélène Aubert et Geneviève Perrin-Gaillard. Ils proposent d'instituer un modeste avantage fiscal en faveur des associations – ce sont les points I, II et III de l'amendement – et des entreprises du secteur de l'économie sociale et solidaire – ce sont les points IV et V.

Le paragraphe IV concerne les particuliers qui investissent directement dans les entreprises solidaires tandis que le paragraphe V concerne les établissements financiers solidaires qui soutiennent le développement des entreprises ou acteurs de ce secteur. Il s'agit de les inclure dans le champ des entreprises qui peuvent bénéficier de ce qui est considéré comme un don lorsqu'un déposant abandonne un avantage financier de la rémunération de son dépôt au profit de son utilisation en faveur de prêts avantageux en direction des entreprises solidaires.

Tel est l'objet de cet amendement. Mon collègue Jean-Louis Dumont est ouvert à toute solution permettant d'ouvrir la concertation sur l'un de ces cinq points.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Didier Migaud, rapporteur général. On comprend bien les préoccupations exprimées à travers l'amendement. Mais contrairement à ce qu'a dit notre collègue, la portée de celui-ci n'est pas « modeste » : l'avantage fiscal accordé serait en effet très important.

Si la commission a émis un avis défavorable, c'est du fait que l'avantage fiscal serait élevé, que l'amendement fait référence à des textes qui n'existent plus et que les mesures relatives aux associations dont l'unique objet est l'émission d'obligations et celles relatives aux entreprises solidaires n'ont pas toujours de rapport entre elles.

L'opportunité du développement des activités d'appel à l'épargne publique dans le secteur associatif mérite sans doute, et j'en conviens avec Gilbert Mitterrand et Jean-

Louis Dumont, une réflexion plus longue. Mais cette réflexion doit aussi être plus approfondie que celle qui nous est offerte par des amendements qui viennent en discussion un peu tardivement après la phase de préparation du budget et les réunions de la commission des finances.

Je propose donc de poursuivre la discussion.

Mme la présidente. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat.

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement partage le souci des auteurs de l'amendement de préserver les entreprises œuvrant en faveur de l'économie solidaire.

De toute façon, nous pourrions approfondir le débat lors de l'examen de la deuxième partie du projet de loi de finances.

Par ailleurs, je souscris pleinement aux propos du rapporteur général : un certain nombre de mesures, sur lesquelles nous reviendrons, ont déjà été prises et il sera utile d'évaluer leur impact avant de modifier de nouveau et en profondeur la législation.

N'anticipons pas sur un débat qui est devant nous !

Mme la présidente. La parole est à M. Gilbert Mitterrand.

M. Gilbert Mitterrand. Constatant qu'il y a un accord sur le fond et que la discussion pourra se prolonger lors de l'examen de la deuxième partie du projet de loi de finances, je retire l'amendement n° 457, lui épargnant ainsi un rejet.

Mme la présidente. L'amendement n° 457 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 458.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques, n°s 313 corrigé et 333.

L'amendement n° 313 corrigé est présenté par MM. Michel Bouvard, Philippe Martin et Martin-Lalande ; l'amendement n° 333 est présenté par MM. Laffineur, d'Aubert, Proriot, Gérard Voisin et Perrut.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« Après l'article 11, insérer l'article suivant :

« I. – La première phrase du deuxième alinéa du 2 de l'article 206 du code général des impôts est remplacée par deux phrases ainsi rédigées :

« Toutefois les sociétés civiles dont l'activité principale entre dans le champ d'application de l'article 63, lorsqu'elles sont soumises à un régime réel d'imposition sont passibles de l'impôt sur le revenu. Les bénéfices résultant de ces activités sont alors déterminés et imposés d'après les règles qui leur sont propres, sauf à bénéficier des dispositions de l'article 75. »

« II. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par la création de taxes additionnelles sur les droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Michel Bouvard, pour soutenir l'amendement n° 313 corrigé.

M. Michel Bouvard. Cet amendement est défendu.

Mme la présidente. L'amendement n° 333 n'est quant à lui pas défendu.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 313 corrigé ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 313 corrigé.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 236 de M. d'Aubert n'est pas défendu.

MM. Bocquet, Brard, Cuvilliez, Feurtet, Vila et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 400, ainsi libellé :

« Après l'article 11, insérer l'article suivant :

« L'article 209 *quinquies* du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les dispositions du présent article ne peuvent conduire à réduire de plus de 20 % l'impôt qui serait normalement dû par les sociétés françaises si elles ne bénéficiaient pas de l'agrément. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Cet amendement vise à réduire l'avantage fiscal tiré de l'autorisation de consolider au niveau mondial les résultats des exploitations directes et indirectes, situées en France ou à l'étranger, de sociétés françaises.

De prime abord, le texte de notre amendement peut paraître obscur, presque aussi obscur que les finances des sociétés concernées. Pour les initiés – et Dieu sait si les gens auxquels je m'intéresse là le sont ! –, pour les grands cabinets fiscalistes et, surtout, pour les grands patrons des groupes, le sujet qui nous préoccupe est bien connu sous le nom de « bénéfice mondial consolidé ».

Certes, le nombre de sociétés françaises directement concernées par l'article 209 *quinquies* du code général des impôts peut sembler dérisoire. Elles ne sont en effet qu'une douzaine de privilégiées en France qui, sur agrément du ministre des finances, bénéficient de ce régime équivalant à celui de l'intégration fiscale à l'échelle mondiale.

Le coût annuel pour l'Etat, donc pour le contribuable français, n'est pas anecdotique puisqu'il approche les 3 milliards de francs.

Pour le fleuron des sociétés hexagonales, de quoi s'agit-il en fait ? Tout simplement d'additionner les bénéfices réalisés dans le monde entier, de les amputer des pertes réelles ou supposées, de calculer l'impôt théorique aux taux français et d'en soustraire les impôts déjà payés dans chaque pays par les filiales étrangères.

Je vous avoue, madame la secrétaire d'Etat, que ces manipulations me font penser au jeu du bonneteau, qui est pratiqué tout à fait illégalement dans certains bistrots de ma ville. *(Sourires.)*

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Défavorable.

Mme la présidente. Vous n'avez pas de chance, monsieur Brard !

Je mets aux voix l'amendement n° 400.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. MM. Bocquet, Brard, Cuvilliez, Feurtet, Vila et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 403, ainsi libellé :

« Après l'article 11, insérer l'article suivant :

« Le deuxième alinéa du I de l'article 219 du code général des impôts est complété par une phrase ainsi rédigée : "Toutefois, les bénéfices distribués sont assujettis au taux de 36 %". »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Je n'ai sans doute pas été assez explicite en défendant l'amendement précédent puisqu'il n'a pas rencontré d'écho. J'espère que j'aurai un peu plus de chance avec l'amendement n° 403, qui tend à rétablir un double taux d'impôt sur les sociétés. En formulant une telle proposition, nous rejoignons, me semble-t-il, les préoccupations gouvernementales.

Madame la secrétaire d'Etat, vous avez annoncé des mesures fortes en faveur de l'investissement des entreprises, notamment par la mise en place temporaire d'un amortissement accéléré. Nous adhérons aux propositions du Gouvernement, que nous avons d'ailleurs appelées de nos vœux. Nous proposons, quant à nous, de favoriser fiscalement les bénéfices réinvestis. L'esprit est le même : notre amendement repose sur l'inquiétude que nous éprouvons en constatant que l'investissement des entreprises, qui, avec la consommation des ménages, est un moteur essentiel de la croissance, ralentit – il se tasse même sérieusement depuis quelques mois.

Toutefois et contrairement à vos propositions, le dispositif que nous soutenons aurait un caractère durable assurant la pérennité d'un dispositif fiscal favorable aux investissements productifs et à l'emploi.

Enfin, la redistribution de bénéfices ne doit pas être l'objectif prioritaire des dirigeants d'entreprise qui feront progresser la compétitivité de leurs entreprises par les investissements en matériels, en technologies nouvelles et aussi en hommes et dans le domaine de la recherche.

Il s'agit d'aider les entreprises à développer dans le réel le principe d'entreprise citoyenne, que certains évoquent, tel M. Gandois, pour qui nous avons une pensée émue quand nous entendons le discours de M. Ernest-Antoine Seillière de Laborde. *(Sourires.)*

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. La commission a été attentive à cette proposition, mais elle n'a pas été convaincue par l'argumentation. Avis défavorable donc.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. J'ai bien entendu les arguments développés par M. Brard sur l'un et l'autre de ses amendements. Mais M. Brard sait parfaitement que le Gouvernement, s'il est soucieux de justice sociale, se doit dans le même temps d'encourager l'épargne investie en actions. Il a accompagné, et M. Brard le sait bien, un certain nombre d'initiatives qui ont conduit à durcir notamment l'imposition des plus-values financières, l'imposition des dividendes, le taux de l'avoir fiscal.

Là aussi, il faut savoir trouver les bons équilibres. J'ai le sentiment qu'ils sont atteints. Mais je sais qu'en disant cela je ne convaincs pas M. Brard. *(Sourires.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Il y a quand même du ménage à faire, si j'ose dire, car 3 milliards à douze, cela fait quand même pas mal pour chacun !

L'avoir fiscal pour les non-résidents et d'autres dispositions du même genre sont aussi importantes budgétairement qu'immorales sur le plan de l'éthique.

Je comprends bien, madame la ministre, que vous ne puissiez pas tout faire cette année. Vous êtes déjà une ministre très active...

M. Didier Migaud, rapporteur général. C'est vrai !

M. Jean-Pierre Brard. ... et la densité de votre activité nous émeut. (*Sourires.*)

Mais je voudrais que ce que vous n'acceptez pas aujourd'hui fasse tout de même partie de la feuille de route des années à venir, afin que l'on examine tout cela d'une façon attentive et que la justice sociale que vous évoquez – je ne dirai pas : que vous invoquez – soit poussée encore plus loin.

Mme la présidente. Retirez-vous votre amendement, monsieur Brard ?

M. Jean-Pierre Brard. Certes non !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 403.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. L'amendement n° 235 de M. Laffineur n'est pas défendu.

Mes chers collègues, je vous indique que le Gouvernement demande la réserve des amendements portant article additionnel après l'article 11 restant en discussion, des articles 12, 13, 14 et 15, des amendements après l'article 15, et de l'article 16 jusqu'après l'amendement n° 460 du Gouvernement après l'article 17.

En conséquence, nous reprendrons nos travaux, à quinze heures, par l'examen de l'article 17.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES

Mme la présidente. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 2002, n° 3262 :

M. Didier Migaud, rapporteur général au nom de la commission des finances, des l'économie générale et du plan (rapport n° 3320).

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à treize heures.*)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la 1^{re} séance

du vendredi 19 octobre 2001

SCRUTIN (n° 356)

sur l'amendement n° 51 de M. Charles après l'article 10 du projet de loi de finances pour 2002 (baisse du taux de la TVA dans la restauration).

Nombre de votants	57
Nombre de suffrages exprimés	57
Majorité absolue	29

Pour l'adoption	17
Contre	40

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (250) :

Pour : 1. – M. Julien **Dray**.

Contre : 38 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Raymond **Forni** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R.P.R. (136) :

Pour : 7 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe U.D.F. (68) :

Pour : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Démocratie libérale et Indépendants (42) :

Pour : 1 membre du groupe, présent ou ayant délégué son droit de vote.

Groupe communiste (35) :

Contre : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Radical, Citoyen et Vert (30) :

Pour : 6 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-inscrits (4).